

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire générale	Khalida SELLALI
Mme la Directrice de cabinet	Pascale XIMÉNÈS
M. le Sous-préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

Numéro 04-2015

15 avril 2015

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES DE L'EST (DIR-EST)

Arrêté préfectoral n°2015-DIR-Est-M-52/55-021 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un chantier non courant sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation entre les PR 10+50 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).....7

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et des élections.....14

Arrêté n°900 du 5 février 2015 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire – MUSSEY-SUR-MARNE

Arrêté n°1053 du 17 mars 2015 portant autorisation d'exploitation des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société Eoliennes sources de Meuse sur les communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT et le CHATELET-SUR-MEUSE

Arrêté n° 1126 du 1^{er} avril 2015 relatif au tirage au sort annuel des jurés d'assises

Arrêté n°1158 du 7 avril 2015 établissant la liste des communes dans lesquelles une borne d'accès à Internet sera mise à disposition des électeurs dans le cadre du référendum d'initiative partagée

Arrêté n°1250 du 3 avril 2015 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, sises sur le territoire des communes d'Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ormois, Echenay, Effincourt, Gillaumé, Joinville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongeant, Osne-le-Val, Pansey, Poissons, Saily, Saudron, Suzannecourt et Thonnance-lès-Joinville

Bureau des relations avec les collectivités locales43

Arrêté n°1067 du 24 mars 2015 portant composition de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Marne

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'organisation administrative.....45

Arrêté n°1327 du 8 avril 2015 portant sur la délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques en matière domaniale

Arrêté n°1328 du 8 avril 2015 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté n°1329 du 8 avril 2015 portant sur la délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques en matière de transmission des états fiscaux des collectivités territoriales

Arrêté n°1330 du 8 avril 2015 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de Haute-Marne

Arrêté n°1142 du 1er avril 2015 portant nomination pour l'intérim du poste de directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne de Madame Nathalie VANCRAEYNESTE, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne

Bureau du budget.....56

Arrêté n°1113 du 26 mars 2015 portant clôture définitive de la régie de recettes auprès de la Sous-préfecture de Saint-Dizier

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des affaires réservées et de la communication interministérielle.....57

Arrêté n°1098 du 25 mars 2015 portant modification de l'arrêté n°2643 du 9 décembre 2014 concernant l'attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2015

Arrêté n°1116 du 26 mars 2015 portant nomination d'un maire honoraire

Arrêté n°1119 du 26 mars 2015 portant nomination d'un maire honoraire

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Bureau des relations avec les collectivités locales.....60

Arrêté n°228 du 18 mars 2015 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de SAVIGNY

Arrêté n°229 du 18 mars 2015 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de FRESNOY

Arrêté n°279 du 30 mars 2015 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de POUILLY DAMREMONT

Arrêté n°1042 du 3 mars 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes VANNIER AMANCE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE (ARS)

Arrêté n°150 du 17 mars 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de janvier 2015 pour le centre hospitalier de CHAUMONT.....78

Arrêté n°151 du 17 mars 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de janvier 2015 pour le centre hospitalier de SAINT-DIZIER

Arrêté n°152 du 17 mars 2015 pour la valorisation de l'activité du mois de janvier 2015 pour le centre hospitalier de LANGRES

Procès verbal de renouvellement du conseil départemental de l'Ordre des médecins du 8 février 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau des structures.....87

Décision n°962 du 24 février 2015 portant sur la demande déposée par le GAEC de la ROCHELLE dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Arrêté n°977 du 3 mars 2015 portant sur la demande déposée par Monsieur Pascal MARTELLE dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Arrêté n°978 du 3 mars 2015 portant sur la demande déposée par l'EARL des MERGERS dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Arrêté n°979 du 3 mars 2015 portant sur la demande déposée par Monsieur Marius CONTAL dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°988 du 27 février 2015 portant sur la demande déposée par Madame Vinciane DEPOISSON dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°989 du 24 février 2015 portant sur la demande déposée par Monsieur Sébastien DEVILLIERS dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Arrêté n°1016 du 10 mars 2015 portant sur la demande déposée par l'EARL du PRE CHENY dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Arrêté n°1017 du 10 mars 2015 portant sur la demande déposée par Monsieur Denis PEIGNEY dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1087 du 17 mars 2015 portant sur la demande déposée par l'EARL BERTRANT dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1088 du 17 mars 2015 portant sur la demande déposée par le GAEC du DEFFAUT dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1089 du 17 mars 2015 portant sur la demande déposée par la SCEA des PIERRES PERCEES dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Arrêté n°1127 du 25 mars 2015 portant sur la demande déposée par Mademoiselle Aude CATHELAT dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1130 du 24 mars 2015 portant sur la demande déposée par Monsieur Frédéric MATROT dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1131 du 24 mars 2015 portant sur la demande déposée par Monsieur Nicolas ANDRE dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1132 du 24 mars 2015 portant sur la demande déposée par Monsieur Frédéric ANDRE dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Service habitat construction.....102

Arrêté n°1114 du 26 mars 2015 portant dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Monsieur DEGOY Association « le Lien »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Arrêté du 24 mars 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne – Centre des finances publiques de CHAUMONT.....105

Arrêté du 24 mars 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne – Centre des finances publiques de LANGRES

Arrêté du 24 mars 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne – Centre des finances publiques de SAINT-DIZIER

Arrêté du 24 mars 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne – Centre des finances publiques de SAINT-DIZIER sis rue du Brigadier Albert

Arrêté du 24 mars 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne – Direction départementale des finances publiques à CHAUMONT

Arrêté n°1110 du 26 mars 2015 portant fermeture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne le 13 juillet 2015

Arrêté n°1111 du 26 mars 2015 portant fermeture des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne le 15 mai 2015

Arrêté de délégation de signature du 1^{er} avril 2015 de l'équipe de renfort

Arrêté de délégation de signature du 1^{er} avril 2015 des services de direction

Arrêté de délégation de signature du 1^{er} avril 2015 des services de direction

Arrêté de délégation de signature du 1^{er} avril 2015

Arrêté du 1^{er} avril 2015 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

Décision de délégation spéciales de signature du 1^{er} avril 2015 pour le pôle de gestion publique

Décision de délégation de signature du 1^{er} avril 2015 aux directeurs des pôles de gestion publique et gestion fiscale et au responsable de la mission départementale risques et audit

Décision de délégation de signature du 1^{er} avril 2015 au directeur du pôle pilotage et ressources

Décision de délégations spéciales de signature du 1^{er} avril 2015 pour les missions rattachées

Décision de délégations spéciales de signature du 1^{er} avril 2015 pour le pôle gestion fiscale

Décision de délégations spéciales de signature du 1^{er} avril 2015 pour le pôle pilotage et ressources

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)
- UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE -**

Arrêté modificatif portant modification de l'arrêté de renouvellement de la composition de la liste des conseillers chargés d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle.....**136**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du 19 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie VANCRAEYNESTE,
directeur départemental adjoint de la sécurité publique.....**138**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n°2001 du 26 août 2014 portant dissolution du Centre de première intervention de
VOILLECOMTE.....**140**

Arrêté n°2061 du 10 septembre 2014 portant dissolution du Centre de première intervention de
LANTY-SUR-AUBE

Arrêté n°2726 du 31 décembre 2014 portant dissolution du Centre de première intervention de
RUPT

Arrêté n°2727 du 31 décembre 2014 portant dissolution du Centre de première intervention de
BUGNIERES

Arrêté n°2728 du 31 décembre 2014 portant dissolution du Centre de première intervention de
GILLANCOURT

Arrêté n°808 du 30 janvier 2015 portant dissolution du Centre de première intervention de
JONCHERY

CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de sage femme 1^{er} grade vacant au centre
hospitalier de Chaumont du 8 avril 2015.....**146**

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIZIER

Décision de délégation de signature du 2 janvier 2015.....**147**



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE
PREFET DE LA MEUSE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-DIR-Est -M-52/55-0 21

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4,
déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation,
entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
LE PREFET DE LA MEUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 1968 du 19 août 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2014-3993 du 1er décembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/55-04 du 1er décembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral permanent N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 30/03/2015 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis du Conseil Général de Haute-Marne en date du 30/03/2015 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 19/03/2015 ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » ;

VU l'information du CRICR de Metz ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 30/03/2015 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE.	RN 4	
Point de repères PR et sens	Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse) – dans les 2 sens de circulation (sens 3)	
SECTION	2 x 1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Entretien courant	
PERIODE GLOBALE	Le dimanche 12 avril 2015 de 6h00 à 19h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Fermeture de la RN4 dans les 2 sens de circulation avec sortie obligatoire - Mise en place de déviations	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A la charge du CEI de SAINT-DIZIER	Mise en place par le : CEI de SAINT-DIZIER

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Date/Heure	PR et SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Le dimanche 12 avril 2015 De 6h00 à 19h00	Du PR10+150 (Haute Marne) au PR2+000 (Meuse) sens 3	Entretien courant (nettoyage, fauchage) Intervention OA2 et OA18 par entreprise SAERT	Fermeture de la RN4 <u>Déviations :</u> <u>Dans le sens PARIS/NANCY :</u> les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE. <u>Dans le sens NANCY/PARIS :</u> les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest. <u>Dans le sens PARIS/TROYES :</u> les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la République, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 pour rejoindre TROYES. <u>Dans le sens TROYES /PARIS :</u> les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 afin d'emprunter la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest. <u>Dans le sens PARIS/ CHAUMONT:</u> les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD 384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval. <u>Dans le sens CHAUMONT/PARIS :</u> Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.

Dans le sens CHAUMONT/NANCY :

Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur Ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgard PISANI puis la RD384 afin de rejoindre l'échangeur d'ANCERVILLE.

Dans le sens NANCY/CHAUMONT:

les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX, puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.

Dans le sens CHAUMONT/TROYES:

Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de TROYES.

Dans le sens TROYES/CHAUMONT :

les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.

Dans le sens NANCY/TROYES:

les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 en direction de TROYES.

Dans le sens TROYES/NANCY :

les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384, afin d'emprunter, la rue de VERGY, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Général de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le **-9 AVR. 2015**

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*


Stéphane HEBENSTREIT



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 900 du 5 février 2015

portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux,
de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,
de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine
et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Protection du captage de la source de la Samaritaine,
exploité par la commune de MUSSEY-SUR-MARNE**

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 ; L 1324-1 à L 1324-5 ;
R 1321-1 à R 1321-36 ; R 1321-42 à R 1321-59 et R 1321-64 à R 1321-66 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 210-1 ; L 211-1 ; L 214-1 à L 214-6 et L 215-3 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux
articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de
demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-
6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération du 14 mai 2008 de la commune de MUSSEY-SUR-MARNE adoptant le projet, créant les
ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de
la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU le rapport du 23 octobre 2009 de M. FRADET, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 627 du 3 janvier 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique préalable
à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu
naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de
la mise en place des périmètres de protection réglementaire ;

VU l'avis du commissaire enquêteur du 4 mars 2014 ;

VU la délibération du 9 octobre 2014 du conseil municipal de MUSSEY-SUR-MARNE ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 9 décembre 2014 ;

Considérant que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

Considérant la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET

Sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de MUSSEY-SUR-MARNE ;
- la dérivation des eaux du captage de la source de la Samaritaine, sis sur le territoire de la commune de MUSSEY-SUR-MARNE ;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;
- l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la mise en place des périmètres de protection du captage de la source de la Samaritaine;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

II – DÉRIVATION DES EAUX

ARTICLE 2 – SITUATION

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux par l'ouvrage suivant ;

- captage de la source de la Samaritaine (BSS n° 03012X0008), situé sur la parcelle n° 14 section ZI, appartenant à la commune de MUSSEY-SUR-MARNE.

ARTICLE 3 – DÉBITS DE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement annuel est limité à 40 000 m³/an.

ARTICLE 4 – MESURES DE DÉBIT

La collectivité installera les compteurs et appareils nécessaires au contrôle du respect des prescriptions ci-dessus et tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine),
- incidents survenus (pannes...),
- modifications d'installations.

Ce registre sera tenu à disposition des agents chargés du contrôle.

ARTICLE 5 – PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS - INTERCONNEXION

La commune de MUSSEY-SUR-MARNE ne dispose pas de plan de secours et d'alerte ni d'interconnexion avec une autre ressource en eau.

ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS

La collectivité devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

III – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 7 – DÉFINITIONS

Il sera établi autour des points de prélèvement un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et aux plans et états parcellaires joints.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

Le terme « existant » définit une activité (réalité physique ou fonctionnelle) connue, déclarée ou autorisée antérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Le terme « futur » correspond à une activité créée, déclarée ou autorisée postérieurement à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 8 – DÉLAIS DES TRAVAUX À RÉALISER ET DE LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Les travaux et la mise en conformité devront être réalisés par la collectivité :

- immédiatement en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate,
- dans le délai de 2 ans maximum pour le périmètre de protection rapprochée.

Le périmètre de protection immédiate du captage de la source de la Samaritaine sera entouré par une clôture en barbelés 5 rangs.

Les travaux à effectuer sont listés aux articles 10-1 Périmètre de protection immédiate, 10-2 Périmètre de protection rapprochée et 13 Traitement, surveillance, entretien et contrôles sanitaires de la qualité de l'eau.

ARTICLE 9 – CESSIBILITÉ DES TERRAINS DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

La commune est propriétaire du terrain constituant le périmètre de protection immédiate du :

- captage de la source de la Samaritaine (BSS n° 03012X0008), situé sur la parcelle n° 14 section ZI, sis sur le territoire de MUSSEY-SUR-MARNE.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS

En cas de chevauchement de périmètres de protection instaurés par différents arrêtés préfectoraux, les prescriptions les plus restrictives seront à prendre en compte.

ARTICLE 10-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits tout dépôt, toute installation ou activité autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux. Toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service (entretien, accès aux pompes, etc). Les parcelles seront défrichées, enherbées et fauchées, l'herbe fauchée sera évacuée en dehors des différents périmètres de protection.

Travaux à réaliser :

- Le périmètre de protection immédiate sera entouré par une clôture en barbelés 5 rangs ;
- Le trop-plein sera équipé d'une grille ou d'un clapet anti retour ;
- Le regard accédant au réservoir sera muni d'un couvercle fermant à clef ;
- Les arbres présents dans le PPI et sur 5 mètres en périphérie du PPI seront abattus mais non dessouchés pour éviter un colmatage du drain par des chevelus racinaires ; le reste de la parcelle n° 14 section ZI sera maintenu en surface boisée. Un entretien mécanique de cette aire sera régulièrement effectué (une à deux coupes par an). Il n'y aura pas de plantation de prairie fleurie ;
- Sécurisation des accès au PPI ;
- La tête de puits sera mise aux normes (capot inox + aération + fermeture sécurisée) ;
- Une échelle inox sera installée à l'intérieur du captage ;
- L'étanchéité de la maçonnerie sera vérifiée ;
- Déviation latérale du fossé en amont immédiat du captage avec pose éventuelle d'une buse en béton suffisamment dimensionnée pour conserver un accès au site de captage ;
- Mise en herbe de part et d'autre du fond du thalweg souhaitable.

ARTICLE 10-2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE

À l'intérieur des périmètres de protection rapprochée sont interdites ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau et notamment celles figurant sur le tableau des prescriptions annexé au présent arrêté.

Les modifications des pratiques appartenant aux activités réglementées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques seront soumises à l'avis des services de l'État compétents.

Les demandes d'autorisation devront être adressées à la Préfecture.

10-2-1 Périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturales devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

Activités interdites :

Rubrique 1.3 : exploitation de carrière

Rubrique 1.6 : réalisation de mares, étangs

Rubrique 2.1 : dépôts d'ordures ménagères, détritiques, déchets industriels et tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux

Rubrique 2.2 : stockage de produits chimiques et déchets solides

Rubrique 2.4 : stockage de produits destinés aux cultures (engrais, pesticides, purins, lisiers)

Rubrique 2.5 : stockage d'effluents industriels
 Rubrique 2.6 : stockage d'effluents domestiques collectifs
 Rubrique 2.7 : station d'épuration, lagunage
 Rubrique 2.8 : bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains
 Rubrique 3.1 : eaux usées domestiques collectives
 Rubrique 3.2 : eaux usées industrielles
 Rubrique 3.3 : hydrocarbures, produits chimiques liquides
 Rubrique 4.1 : eaux usées domestiques
 Rubrique 4.2 : eaux usées industrielles
 Rubrique 4.3 : effluents agricoles
 Rubrique 4.4 : installations autonomes de traitement d'eaux usées
 Rubrique 4.5 : bassins d'infiltration d'eaux pluviales
 Rubrique 5.1 : habitations raccordées à un assainissement collectif
 Rubrique 5.2 : habitations avec assainissement autonome
 Rubrique 5.3 : camping, caravaning et annexes
 Rubrique 5.4 : cimetières
 Rubrique 5.5 : activités artisanales et industrielles
 Rubrique 5.6 : bâtiments d'élevage, d'engraissement
 Rubrique 5.7 : silos produisant des jus de fermentation
 Rubrique 5.9 : autres constructions (hangar pour matériel...)
 Rubrique 6.1 : drainage agricole
 Rubrique 6.2 : maraîchage, serres, pépinières
 Rubrique 6.6 : abreuvoir, installation mobile de traite, abri : interdit à moins de 100m des ouvrages
 Rubrique 6.7 : pacage des animaux
 Rubrique 6.8 : retournement de prairies permanentes et surfaces en herbe
 Rubrique 7.1 : défrichement
 Rubrique 7.5 : affouragement ou agrainage de gibier
 Rubrique 7.6 : traitement du bois stocké

Activités soumises à réglementation spécifique :

Rubrique 1.1 : forages, puits, captages des tiers dans le même aquifère : les forages ou captages d'eau pour des tiers ainsi que les sondages de toute nature sont interdits à l'exception du remplacement du captage existant ou recherche en eau potable de substitution pour la collectivité.
 Note : ces interdictions et réglementations spécifiques conduisent à l'interdiction de sondages géotechniques (hormis au droit de la station d'épuration après avis d'hydrogéologue agréé) et à l'interdiction de sondages et puits géothermiques

Rubrique 1.2 : sondages de reconnaissance aquifère : les forages ou captages d'eau pour des tiers ainsi que les sondages de toute nature sont interdits à l'exception du remplacement du captage existant ou recherche en eau potable de substitution pour la collectivité.
 Note : ces interdictions et réglementations spécifiques conduisent à l'interdiction de sondages géotechniques (hormis au droit de la station d'épuration après avis d'hydrogéologue agréé) et à l'interdiction de sondages et puits géothermiques

Rubrique 1.4 : ouverture de fouilles, tranchées, excavations : l'ouverture d'excavations de plus de 0,80 mètre de profondeur est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles : cas des fossés et de la pose de canalisations ou lignes enterrées. Le creusement de sol pour la mise en place de fondations éoliennes est interdit.

Rubrique 1.5 : remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations : le remblayage d'excavations de plus de 80 cm de profondeur sera réalisé à l'aide de matériaux naturels totalement inertes. Exception : remplacement des canalisations du captage existant

Rubrique 2.3 : stockage d'hydrocarbures et liquides inflammables : les stockages fixes d'hydrocarbures et d'huiles seront interdits. Pour les personnes chargées de l'entretien des routes, fossés et de l'aire du périmètre, le stockage provisoire d'hydrocarbures, d'huiles, etc... se fera sur rétention mobile ou en cuve double paroi ; idem pour les exploitants forestiers

Rubrique 5.8 : voies de communication, aires de stationnement : les travaux de voirie sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes et d'imperméabiliser les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement

par une mise en herbe immédiatement après travaux. La création de parking est interdite. L'emploi d'herbicides est interdit pour le traitement des accotements des axes de circulation

Rubrique 6.3 : cultures : respect strict du code des bonnes pratiques agricoles

Rubrique 6.4 : l'épandage de lisier est interdit.

Seul l'épandage de compost de fumier élaboré, préalablement à son épandage, dans les conditions suivantes est autorisé : les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ; la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant six semaines. L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits, en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain. Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque compostage, la nature des produits composés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture). Les enregistrements doivent être tenus à la disposition des inspecteurs de l'environnement.

L'épandage de boues de station d'épuration est interdit. **Seule la parcelle n° 27 section ZB est autorisée à recevoir des boues de station d'épuration sous réserve d'un contrôle analytique favorable des nitrates et de la turbidité sur un cycle hydrologique suite à épandage sur ladite parcelle (suivi mensuel). En cas de résultats favorables, le suivi analytique au captage redeviendra courant.**

Rubrique 6.5 : épandage d'amendement, d'engrais chimiques, de pesticides : l'utilisation de désherbants à vie longue est interdite. Les insecticides de sol sont fortement déconseillés. Respect strict du code des bonnes pratiques agricoles

Rubrique 7.2 : coupe à blanc : pour les forêts communales et domaniales, un plan de gestion sylvicole prévoyant les coupes et travaux (voirie, préparation du sol, plantation, traitement, aire de dépôt) à réaliser durant une période de 10 ans sera soumis à l'approbation du service concerné pour des surfaces supérieures à 10 hectares. Ce plan prendra en compte l'incidence d'un découvert brutal du sol (risque de minéralisation de l'humus) sur la qualité des eaux. Seules les coupes prévues à ce plan approuvé pourront être effectuées, elles devront être suivies des travaux de reconstitution prévus au plan. Pour les forêts privées, recommandations similaires pour des surfaces supérieures à un hectare

Rubrique 7.3 : utilisation de pesticides (herbicides, insecticides) : selon autorisation du service compétent

Rubrique 7.4 : aire de débardage : les aires de dépôt de grumes seront implantées à + de 100 mètres du point d'eau. Le stockage ne devra pas dépasser 6 mois. Pour le bois enstéré, il conviendra de prendre les mêmes précautions quant à l'utilisation d'hydrocarbures et que le bois soit évacué, là aussi, sous six mois. Pas d'enstérage à moins de 50 mètres du point d'eau

Rubrique 8.1 : curage de cours d'eau : tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles par rapport à la situation de référence à la date de signature de l'arrêté fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service chargé de la police de l'eau. La mise en herbe de part et d'autre du fond du thalweg est souhaitable.

ARTICLE 11 – ACTIVITÉS EXISTANTES

Pour les activités, dépôts et installations existant à la publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus au chapitre III, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans les délais mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

IV – UTILISATION DE L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 12 – SITUATION

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLES SANITAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur. Elles devront subir un traitement efficace et adapté avant distribution. À cet effet, la commune de MUSSEY-SUR-MARNE installera un système automatique et permanent de désinfection des eaux avant distribution. Ce dispositif de traitement et son fonctionnement seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées ; les ouvrages et installations de prélèvement sont régulièrement entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Le paramètre nitrates sera systématiquement analysé dans les analyses de distribution de type D1.

Les résultats des contrôles seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- leur interprétation sanitaire faite par la Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ou par les services compétents en la matière),
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet de Haute-Marne, est consultable en mairie et jointe à la facture d'eau.

ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ

Les ouvrages de production d'eau doivent permettre le prélèvement aisé d'un échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser libre accès aux agents habilités aux contrôles (DTD ARS, police de l'eau ou autres services compétents en matière de contrôle), à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement (notamment préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L’OUVRAGE

Toute modification apportée par le propriétaire ou l’exploitant de l’ouvrage (travaux, aménagement, mode d’utilisation de l’installation...) de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d’autorisation initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d’autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande d’autorisation initiale.

ARTICLE 17 – ABANDON DE L’OUVRAGE

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné doit être comblé, dans les règles de l’art et selon la réglementation en vigueur, par des matériaux permettant de garantir l’absence de circulation d’eau entre les différentes nappes d’eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l’absence de transfert de pollution.

La déclaration de l’abandon de l’ouvrage doit être communiquée au Préfet, par le biais d’une délibération prise par le conseil municipal, au moins deux mois avant le début des travaux et doit comprendre :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l’aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l’état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l’ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

La DTD ARS Haute-Marne instruira le dossier.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l’ouvrage, le déclarant en informe le Préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Si au moment de l’autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l’opération, il en fait la demande au Préfet qui statue par arrêté conformément à l’article 32 du Décret du 29 mars 1993 dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l’article L 211-1 du Code de l’Environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l’exécution des prescriptions du présent arrêté, l’autorité administrative peut imposer, par un arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie de MUSSEY-SUR-MARNE pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du préfet et aux frais de la commune de MUSSEY-SUR-MARNE ;
- notifié par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, par les soins du maire, à chaque propriétaire intéressé afin de l’informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l’identité ou l’adresse d’un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l’affichage et, le cas échéant, la communique à l’occupant des lieux.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ

Les dispositions prévues au présent arrêté, et notamment la réglementation dans les périmètres de protection pourront faire l'objet d'une modification, au cas où les résultats de la surveillance de la qualité des eaux montreraient des signes de dégradation. Dans une telle hypothèse, la procédure de modification sera analogue à la procédure initiale d'établissement des périmètres de protection.

ARTICLE 21 – DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages de MUSSEY-SUR-MARNE restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

ARTICLE 22 – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration du prélèvement d'eau.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 23 – DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 24 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le Délégué Territorial Départemental de l'Agence Régionale de Santé (DTD ARS) et le Maire de MUSSEY-SUR-MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles
- au Président du Conseil Général – direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF)
- au Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le 5 février 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture**

Khalida SELLALI



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la
Réglementation des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRÊTÉ N° 1053 DU 17 MAR. 2015

**portant autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité
utilisant l'énergie mécanique du vent par la société ÉOLIENNES SOURCES DE MEUSE
sur les communes de Dammartin-sur-Meuse, Damrémont et Le Châtelet-sur-Meuse**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

VU le code de l'environnement et notamment les titres 1^{er} des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ainsi que ses articles L. 553-1, R. 553-9 et R. 512-67 relatifs respectivement à la prise en compte du Schéma Régional Eolien dans l'autorisation d'exploiter des parcs éoliens, à la consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le plan climat air énergie régional (PCAER) de Champagne - Ardenne et son annexe le schéma régional éolien (SRE) arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne;

VU la demande présentée en date du 11 octobre 2013 par la société Eolienne Source de Meuse dont le siège social est situé 29 rue des Trois Cailloux 80000 Amiens en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 6 aérogénérateurs d'une puissance totale maximale de 12 MW;

VU les compléments de la demande citée ci-avant déposés le 20 décembre 2013 par la société Eoliennes Source de Meuse;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 14 février 2014;

VU le courrier en date du 27 février 2014 de la société Eoliennes Source de Meuse s'engageant à mettre en oeuvre l'ensemble des mesures mentionnées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé du 14 février 2014;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 mai 2014 ;

VU le registre d'enquête, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU les avis émis par les conseils municipaux ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés, notamment l'avis favorable en date du 3 septembre 2014 du Ministère de la Défense;

VU le dossier complémentaire sur les chiroptères, la faune et le flore transmis par courriel le 5 décembre 2014 à l'inspection des installations classées;

VU la note sur les mesures en faveur de l'avifaune en date du 26 novembre 2014 transmis par courriel le 4 décembre 2014 à l'inspection des installations classées;

VU le rapport en date du 19 décembre 2014 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 27 janvier 2015;

VU le projet d'arrêté porté le 6 février 2015 à la connaissance du demandeur ;

VU les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par message électronique en date du 13 février 2015.

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les communes d'implantation du parc éolien font partie de la liste des communes établissant la délimitation territoriale des zones favorables à l'éolien du Schéma Régional Éolien (SRE) susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux en particulier avec la mise en place de mesures permettant de réduire l'impact sur les chiroptères et sur l'avifaune, leur habitat et les couloirs biologiques qu'ils empruntent, pendant les phases de construction et de fonctionnement des aérogénérateurs ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du caractère expérimental de la mesure de détection par vidéo de l'avifaune couplée à un module d'effarouchement, celle-ci est considérée sans effet sur le niveau d'impact résiduel sur les espèces concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins d'évaluer les incidences écologiques de cette mesure expérimentale ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant, notamment le plan de bridage des aérogénérateurs E4, E5 et E6 à certaines plages de vent sont de nature à prévenir les nuisances sonores présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que l'étude d'impact montre que l'implantation des éoliennes pourra altérer les vues sur le paysage et les monuments historiques sans pour autant les dégrader ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

La société Eoliennes Source de Meuse dont le siège social est situé 29 rue des Trois Cailloux 80000 Amiens est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, à exploiter sur le territoire des communes de Dammartin-sur-Meuse, Damrémont et Le Châtelet-sur-Meuse les installations détaillées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur maximale du mât : 95 m Hauteur totale maximale des aérogénérateurs: 150 m Puissance totale maximale installée en MW : 12 MW Nombre d'aérogénérateurs : 6	A

A : installation soumise à autorisation

Article 3 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Installation	Coordonnées Lambert 93 (RGF)		Commune	Parcelles
	X	Y		
Eolienne E1	894 244	6 766 505	Dammartin-sur Meuse	ZL 55
Eolienne E2	894 603	6 766 383	Dammartin-sur Meuse	ZL 57
Eolienne E3	894 947	6 766 288	Le Châtelet-sur-Meuse	ZO 3
Eolienne E4	896 012	6 765 960	Le Châtelet-sur-Meuse	ZM 2
Eolienne E5	896 408	6 765 834	Le Châtelet-sur-Meuse	ZM 6
Eolienne E6	896 832	6 765 696	Damrémont	ZA 2
PDL n°1	894 936	6 766 276	Le Châtelet-sur-Meuse	ZO 3
PDL n°2	896 020	6 765 938	Le Châtelet-sur-Meuse	ZM 2

Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Article 5 : Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement par la société Eoliennes Source de Meuse, s'élève donc à :

$$M = 6 \times 50\,000 \times (\text{Index}_n / \text{Index}_0) \times ((1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0)) = 323\,185 \text{ Euros}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

- Index TP01(1er janvier 2014) = 705,6
- Index₀(1er janvier 2011) = 667,7
- TVA₀ = 19,6 %
- TVA = 20 %

Cette garantie financière devra être constituée avant la date de mise en service du parc éolien. Dès la constitution de la garantie financière, un justificatif sera transmis à l'inspection des installations classées.

L'exploitant réactualise tous les 5 ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II visée dans l'arrêté modifié du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 6 : Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage)

Article 6.1- Protection des chiroptères

Article 6.1.1 - Aménagement des éoliennes

Afin d'éviter l'attrait des chiroptères, l'exploitant est tenu d'éviter toute formation d'ourlet herbeux ou bande enherbée en périphérie des plateformes, de les recouvrir de gravillons de pierres concassées et d'éviter toute régénération de toute pelouse ou friche herbacée sous les éoliennes.

Article 6.1.2 - Caractéristiques des éoliennes retenues

Les éoliennes retenues dans le cadre du parc éolien Source de Meuse doivent permettre le maintien d'une distance d'au moins 40 m entre le champ de rotation des pales et le sol.

Article 6.1.3 - Mesure de compensation

Avant le début de tous travaux de terrassement pour l'éolienne E4, l'exploitant est tenu à la création d'un corridor végétal (haies arbustives ou équivalent) d'essence locales d'un linéaire minimal de 600 m avec pour finalité de présenter un bénéfice écologique tant pour l'avifaune que pour les chauves-souris. L'exploitant est également tenu d'entretenir le corridor de la haie du chemin d'accès à la ferme de Mauvaignant afin de pérenniser l'activité des populations locales de chauves-souris.

Une convention sur une ou plusieurs exploitations est passée avec un ou plusieurs exploitants agricoles, ainsi qu'avec les communes ou collectivités territoriales, propriétaires ou ayant droit, sur les parcelles désignées pour accueillir cette mesure.

La mise en place de ces éléments paysagers s'effectue de manière cohérente (corridors biologiques, présence d'axes de migration...), en prenant en compte les potentialités et les contraintes liées à la faune et à la flore du secteur situé autour du parc éolien.

Cette mesure est mise en place pour une durée équivalente à la durée d'exploitation du parc éolien. Un suivi naturaliste est réalisé afin de s'assurer du bénéfice écologique. Ce suivi peut être réalisé lors du suivi environnemental prévu à l'article 6.1.4. Il fait l'objet d'un rapport qui est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 6.1.4 - Suivi environnemental

Au cours des trois premières années d'exploitation du parc, puis tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental spécifique aux chiroptères. Ce suivi devra permettre :

- d'estimer la mortalité des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs ;
- d'étudier l'évolution de l'activité des chiroptères sur le site suite à la présence du parc éolien (comparer avec l'état initial de l'étude d'impact, préciser les connaissances du territoire, à savoir les périodes de concentration des chauves-souris en fonction des conditions météorologiques et de la probabilité de présence des chauves-souris...);
- de connaître les impacts directs du parc sur la biodiversité et d'adapter si nécessaire les mesures correctives.

En parallèle, un suivi des populations de chauves-souris présentes dans le gîte du Hameau de Mauvaignant est réalisé. Le protocole de suivi environnemental spécifique aux chiroptères doit être communiqué trois mois avant la mise en service du parc. Ce protocole fait l'objet d'une validation par les services de l'inspection des installations classées.

Ce suivi fait l'objet d'un rapport qui est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 6.2- Protection de l'avifaune

Article 6.2.1 - Aménagement des éoliennes

L'exploitant est tenu d'éviter toute formation d'ourlet herbeux ou bande enherbée en périphérie des zones aménagées (chemin d'accès et plate-forme), de recouvrir toutes les zones aménagées (plate-forme de levage, chemins d'accès, ...) de gravillons de pierres concassées et d'éviter toute régénération de toute pelouse ou friche herbacée sous les éoliennes.

Article 6.2.2 - Mise en place d'un système de détection par caméra et d'effarouchement sur les éoliennes E4 et E6

A titre expérimental, l'exploitant est tenu d'installer un système de détection de l'avifaune de rapaces de moyenne et grande taille (envergure comprise entre 110 et 240 cm) complété par un système d'effarouchement sonore automatisé au droit des éoliennes E4 et E6. Ce dispositif n'est opérationnel que lors des sorties de terrains prévues à l'article 6.2.4 du présent arrêté. La pertinence de la pérennisation de cette mesure est évaluée au travers du rapport prévu à l'article susmentionné.

Les modalités de réglage de cet équipement seront communiquées trois mois avant la mise en service du parc éolien à l'inspection des installations classées.

Article 6.2.3 - Suivi environnemental

Au cours des trois premières années d'exploitation du parc, puis tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental spécifique à l'avifaune toute l'année avec un renforcement du suivi en période de migration post-nuptiale. Ce suivi devra permettre :

- d'estimer la mortalité de l'avifaune due à la présence des aérogénérateurs ;
- d'étudier l'évolution de l'activité de l'avifaune sur le site suite à la mise en exploitation du parc éolien (comparer avec l'état initial de l'étude d'impact, préciser les connaissances du territoire...);
- de connaître les impacts directs du parc sur la biodiversité et de proposer les mesures correctives adaptées en cas d'impacts directs avérés.

Le protocole de suivi "Avifaune" doit être communiqué trois mois avant la mise en service du parc. Ce protocole fait l'objet d'une validation par les services de l'inspection des installations classées. Ce protocole comprend *a minima* 20 sorties de terrain au cours d'une année, incluant celles prévues aux articles 6.2.4 et 6.2.5 du présent arrêté.

Ce suivi fait l'objet d'un rapport qui est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 6.2.4 - Suivi spécifique post-nuptiale

Au cours de la première année de fonctionnement du parc, l'exploitant est tenu de réaliser un suivi des passages migratoires de rapaces en période post-nuptiale. Ce suivi doit notamment permettre de vérifier l'efficacité du choix de la configuration du projet avec notamment l'utilisation effective de la trouée et d'apprécier l'efficacité de la mesure d'effarouchement. Le cas échéant, il détaillera les autres comportements ou conditions climatiques susceptibles de représenter des risques à l'approche des éoliennes. Le suivi doit également faire en sorte de relever l'ensemble des réactions comportementales, et les notions de distances de vols vis-à-vis du champ de rotation des pales, en les corrélant avec l'ensemble des facteurs d'influence (niveau d'attractivité des aménagements sous et autour des éoliennes, assolement en place sous et autour des éoliennes, absence ou présence des travaux agricoles, taille des éoliennes, conditions climatiques, vitesse et orientation du vent, conditions de visibilité...). Il doit également permettre de vérifier le maintien des autres fonctionnalités du site pour les oiseaux, et notamment comme zone de halte ou d'hivernage pour les vanneaux huppés. Ce suivi environnemental spécifique à l'avifaune en période post-nuptiale comprend *a minima* 10 sorties de terrain.

Ce suivi fait l'objet d'un rapport qui est communiqué à l'inspection des installations classées.

Article 6.2.5 - Suivi spécifique nidification – Milan royal

Au cours de la première année de fonctionnement du parc, l'exploitant est tenu de réaliser un suivi du comportement du Milan royal en période nuptiale. Ce suivi a pour objet de confirmer ou non l'absence d'intérêt de ce territoire pour cette espèce et d'ajuster si nécessaire les prescriptions du présent arrêté préfectoral. Dans le cas où l'espèce serait contactée au droit du site, le suivi relève l'ensemble des réactions comportementales, et les notions de distances de vols vis-à-vis du champ de rotation des pales, en les corrélant avec l'ensemble des facteurs d'influence. Ce suivi environnemental spécifique au Milan royal en période nuptiale comprend *a minima* 6 sorties de terrain.

Ce suivi fait l'objet d'un rapport qui est communiqué à l'inspection des installations classées.

Article 6.3- Protection du paysage

Article 6.3.1 - Liaisons électriques inter-éoliennes

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. Toutes les lignes électriques implantées pour assurer le raccordement interne du parc, soit des éoliennes jusqu'au poste de livraison, sont enfouies afin de limiter l'impact visuel des installations.

Article 6.3.2 - Poste de livraison

La couleur du poste de livraison et son habillage facilitent son insertion dans le paysage.

Article 6.3.3 - Aménagement écologique et touristique de la source de Meuse

Avant la mise en service du parc éolien, l'exploitant est tenu de proposer des mesures d'accompagnement paysager de son parc éolien par des propositions concrètes en faveur de la Source de la Meuse en accord avec le conseil général.

Article 6.3.4 - Mise en valeur du site gallo-romain d'Andilly en Bassigny

Avant la mise en service du parc éolien, l'exploitant est tenu de participer à la mise en valeur du site gallo-romain d'Andilly en Bassigny.

Article 6.3.5 - Accompagnement dans le cadre de l'action "Bourse aux arbres fruitiers"

Avant la mise en service du parc éolien, l'exploitant s'engage à accompagner les communes de Damrémont, Le-Châtelet-sur-Meuse et Dammartin-sur-Meuse dans le cadre de l'action "Bourse aux arbres fruitiers".

Article 7 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Deux mois avant le début de la phase « chantier », l'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date de début des travaux et de la date prévisionnelle de fin des travaux.

Afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune, les travaux de terrassement (raccordement jusqu'au poste de livraison compris) relatifs à chaque éolienne sont réalisés entre le 1er août de l'année N et le 28 février de l'année N+1.

Article 8 – Mesures spécifiques liées au risque de pollution accidentelle

Deux mois avant le début de la phase « chantier », l'exploitant rédige un cahier des charges environnemental définissant *a minima* :

- la liste des équipements susceptibles de provoquer un déversement accidentel ainsi que la nature et la fréquence de leur maintenance associée ;
- les précautions et interventions à effectuer dans le cas d'une pollution accidentelle via une procédure d'urgence sélectionnant notamment par avance les sociétés de dépollution susceptibles d'intervenir sur le site ;
- les règles environnementales à respecter en cas d'intervention de sociétés extérieures.

Ce document est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 9 : Mesures spécifiques liées à la santé de la population

Article 9.1 – Mesures liées à la protection des captages d'alimentation en eau potable

L'exploitant est tenu de respecter les recommandations et réglementations mentionnées dans les chapitres V et VI du rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 14 février 2014. L'observation de ces recommandations et réglementations fait l'objet d'un report via un rapport de fin de travaux, communiqué au service départemental de santé compétente avant la mise en service du parc. Une copie de ce rapport est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 9.2 – Mesures liées à l'acoustique

Article 9.2.1 - Mise à jour du plan de bridage avant mise en service

Trois mois avant la mise en service du parc éolien, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, une mise à jour des caractéristiques techniques et de la puissance acoustique de chacune des éoliennes qui seront installées, avec une mise à jour de l'ensemble des possibilités de bridages.

Ce document devra faire l'objet d'une validation auprès de l'inspection des installations classées.

Dès la mise en service du parc éolien et avant toute validation de l'étude mentionnée à l'article 9.2.2, l'exploitant devra s'engager à mettre en œuvre tout bridage afin d'assurer le respect des dispositions réglementaires prévues à l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

Article 9.2.2 - Étude relative à l'optimisation des bridages après mise en service

Une campagne de mesure sera réalisée dans un délai de dix mois suivant la mise en service du parc afin de déterminer les niveaux d'émergences aux points de mesure définis en annexe du présent arrêté, de jour comme de nuit et selon les directions principales de vent.

Après traitement des données, il sera procédé à une campagne d'essais et d'optimisation de bridages permettant de définir le protocole définissant les modes de fonctionnement de chaque éolienne permettant le respect des niveaux d'émergence acoustique réglementaire. Chaque mode de fonctionnement sera caractérisé par une courbe de puissance acoustique spécifique et ajustée si nécessaire.

L'ensemble de ces mesures et analyses réalisées sera regroupé dans une étude détaillée. Cette étude détaillée sera transmise à l'inspection des installations classées sous un délai d'un an suivant la mise en service du parc éolien. Ce document devra faire l'objet d'une validation auprès de l'inspection des installations classées.

Article 9.2.3 - Rapport et enregistrements des bridages

Tous les 24 mois, un rapport justifiant le bridage des machines conformément au protocole définissant les modes de fonctionnement validé par l'inspection sera communiqué à l'inspection des installations classées. Les documents attestant du suivi de ces mesures spécifiques sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les enregistrements justifiant le bridage de l'activité des éoliennes.

Article 10 – Mesures spécifiques liées au danger de l'installation

A l'intérieur de chaque éolienne est mis à disposition des services de secours un lot d'intervention « éoliens » composés de harnais, casque avec lampe, stop-chute et sac spéléologique. Un brancard du type spéléologique est disposé dans au moins une éolienne du parc. Une convention reprenant *a minima* cette liste de matériel devra être signée entre l'exploitant et le Service Départemental d'Incendie et de Secours avant la mise en service du parc éolien.

Une formation « Sécurité » du personnel susceptible d'intervenir en cas d'incident est réalisée conjointement avec le Service Départemental de Secours et d'Incendie.

Article 11 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées durant 5 années au minimum.

Article 12 : Auto surveillance des niveaux sonores

Une campagne de mesure acoustique est réalisée dans les 12 mois après la mise en service des éoliennes, puis tous les 5 ans, pour s'assurer de la conformité des installations avec la législation et en particulier l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition à l'inspection des installations classées

Article 13 : Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 12, les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition à l'inspection des installations classées.

En particulier, le plan de bridage des aérogénérateurs peut être renforcé, ou réajusté le cas échéant, au regard des résultats des mesures réalisées.

En cas de perturbation de la réception radioélectrique observée chez des tiers et imputable à la présence du parc éolien, l'exploitant met en œuvre dans les plus brefs délais, des actions correctives auprès des foyers concernés, afin de faire cesser ces nuisances.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article L. 553-4, il peut être déféré à la juridiction administrative, à savoir le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de six mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 15 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Dammartin-sur-Meuse, Damrémont et Le Châtelet-sur-Meuse pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes de Dammartin-sur-Meuse, Damrémont et Le Châtelet-sur-Meuse feront connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Marne, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société Eoliennes Source de Meuse.

Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté: Dammartin-sur-Meuse, Damrémont, Le Châtelet-sur-Meuse, Andilly-En-Bassigny, Avrecourt, Bourbonne-les-Bains, Coiffy-le-Bas, Laneuvelle, Larivière-Armoncourt, Lavernoy, Parnoy-en-Bassigny, Ranconnières, Saulxures, Serqueux, Terre-Natale, Val-de-Meuse et Vicq.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de la Haute-Marne et aux frais de la société Eoliennes Source de Meuse dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 16 : Exécution

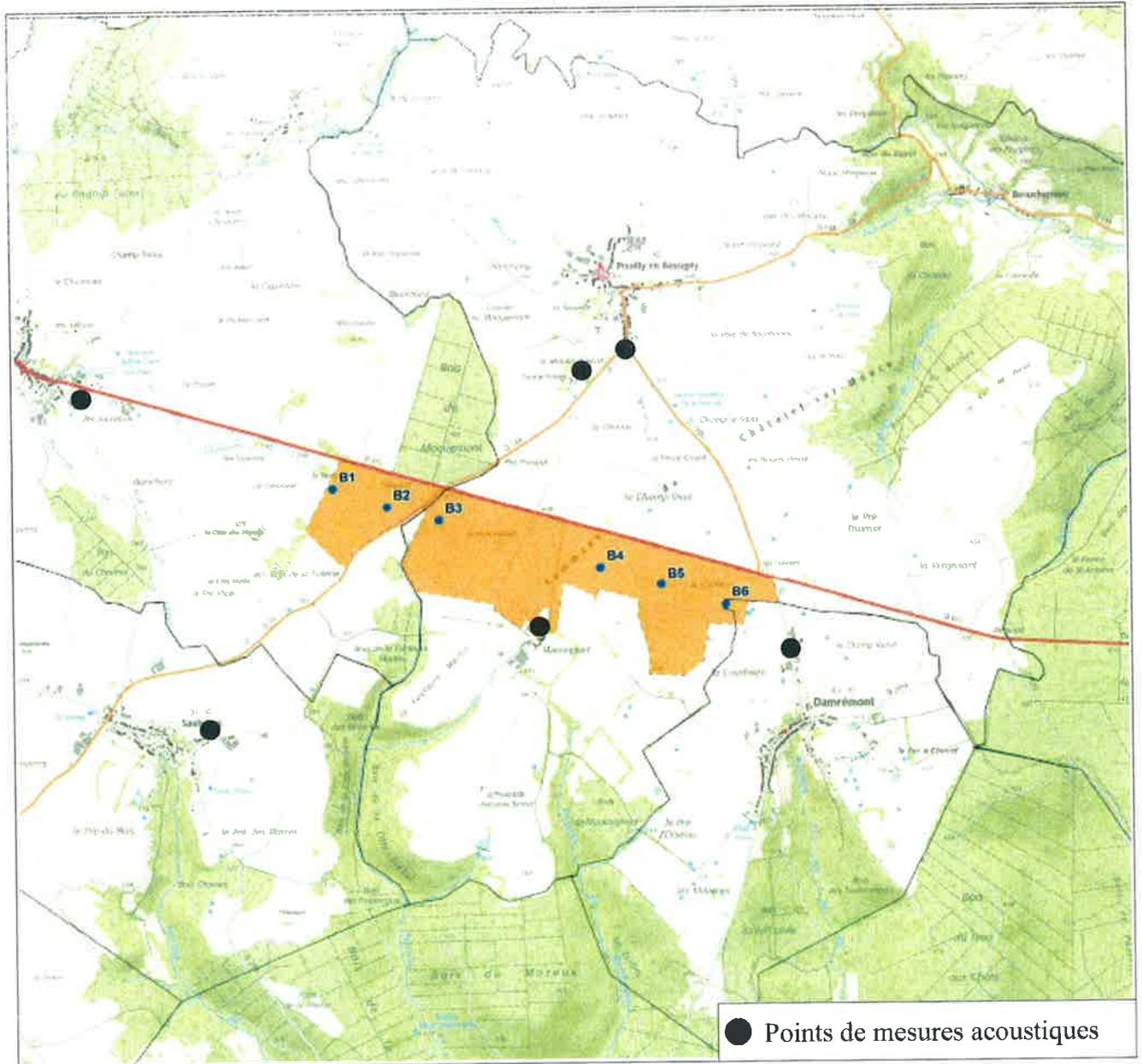
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Maires des communes de Dammartin-sur-Meuse, Damrémont et Le Châtelet-sur-Meuse et à la société Eoliennes Source de Meuse.



Jean-Paul CHELBA

Annexe

Plan de localisation des mesures acoustiques du parc éolien Source de Meuse





PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la Réglementation, des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques**

**Bureau des Réglementations
et des Elections**

ARRÊTÉ N°1126 DU 01 AVR. 2015

Relatif au tirage au sort annuel des jurés d'assises

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles L.10-1 à 5, L.259 à L.267, A.36-12, A.36-13 et R.2-1 à 6;

VU la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale ;

VU le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale ;

VU le décret n° 2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2015-118 du 4 février 2015 authentifiant les chiffres des populations municipales des cantons des départements de métropoles, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Réunion et de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

VU l'arrêté du 18 mars 2013 mettant fin à l'expérimentation des dispositions prévoyant la participation de citoyens assesseurs au fonctionnement de la justice pénale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Les maires des communes dont les noms suivent sont chargés de procéder au tirage au sort du nombre indiqué de jurés d'assises comme suit :

CANTON DE BOLOGNE

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Andelot Blancheville	1
Bologne	3
Doulaincourt Saucourt	1
Froncles	3
Rimaucourt	1
Roches Bettaincourt	1

CANTON DE BOURBONNE LES BAINS

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Bourbonne les Bains	4
Val de Meuse	3

CANTON DE CHALINDREY

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Chalindrey	4
Champsevraine	1
Fayl-Billot	2
Haute-Amance	2

CANTON DE CHÂTEAUVILLAIN

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Arc en Barrois	1
Châteauvillain	3
Colombey les deux Églises	1

CANTON DE CHAUMONT-1

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Jonchery	2
Chaumont	13

CANTON DE CHAUMONT-2

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Chamarandes Choignes	2
Chaumont	11
Villiers le Sec	1

CANTON DE CHAUMONT-3

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Chaumont	14
Foulain	1
Semoutiers-Montsaon	1

CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Bayard sur Marne	2
Chamouilley	1
Chevillon	2
Eurville-Bienville	3
Rachecourt sur Marne	1

CANTON DE JOINVILLE

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Joinville	6
Saint Urbain Maconcourt	1
Thonnance lès Joinville	1
Vecqueville	1

CANTON DE LANGRES

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Langres	13
Saints Geosmes	2

CANTON DE NOGENT

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Biesles	2
Neuilly l'Évêque	1
Nogent	6
Rolampont	3

CANTON DE POISSONS

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Breuvannes en Bassigny	1
Poissons	1

CANTON DE SAINT DIZIER-1

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Éclaron Braucourt Sainte Livière	3
Humbécourt	1
Louvemont	1
Saint Dizier	9
Valcourt	1
Villiers en Lieu	3

CANTON DE SAINT DIZIER-2

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Saint Dizier	19

CANTON DE SAINT DIZIER-3

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Bettancourt la Ferrée	3
Chancenay	2
Saint Dizier	15

CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Longeau Percey	1
Vaux sous Aubigny	1
Villegusien le Lac	1

CANTON DE WASSY

Communes	Nombre de jurés d'assises à désigner
Brousseval	1
Ceffonds	1
Montier en Der	3
Sommevoire	1
Wassy	5

Article 2 : Les maires des communes chefs lieux de canton sont chargés de procéder au tirage au sort du nombre indiqué de jurés d'assises pour les communes de leur canton non mentionnées à l'article 1 :

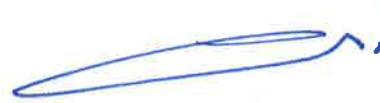
Cantons	Nombre de jurés d'assises à désigner
Bologne	8
Bourbonne les Bains	9
Chalindrey	9
Châteauvillain	11
Chaumont-1	3
Chaumont-2	1
Chaumont-3	1
Eurville-Bienville	6
Joinville	10
Langres	6
Nogent	9
Poissons	13
Saint Dizier-1	2
Villegusien le Lac	11
Wassy	7

Article 3 : La maire de Chaumont, chef-lieu de département de la Haute-Marne, est chargée de désigner 100 jurés d'assises suppléants.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne ainsi que les maires des communes concernées par l'arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Dizier et de Langres et au Président du tribunal de grande instance de Chaumont.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a small upward flourish.

Khalida SELLALI



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n°158 en date du 7 AVR. 2015

établissant la liste des communes dans lesquelles une borne d'accès à Internet sera mise à disposition des électeurs dans le cadre du référendum d'initiative partagée

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

VU le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies des communes mentionnées ci-après :

- Bologne ;
- Bourbonne-les-Bains ;
- Chalindrey ;
- Châteauvillain ;
- Chaumont ;
- Eurville-Bienville ;
- Joinville ;
- Langres ;
- Nogent ;
- Poissons ;
- Saint-Dizier ;
- Longeau-Percey ;
- Wassy.

ARTICLE 2 : Les autorités mentionnées à l'article 1^{er} recueillent également les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

ARTICLE 3 : Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1^{er}, une aide financière est attribuée par la préfecture dans la limite maximale de huit-cent-cinquante (850) euros pour chaque mairie mentionnée à l'article 1^{er}. Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture, après transmission des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès.

Pour en bénéficier, la mairie devra joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

ARTICLE 4 : Le versement de l'aide financière prévue à l'article 2 est conditionné par la transmission des documents à la préfecture de la Haute-Marne (bureau des réglementations et des élections) au plus tard le 30 juin 2015, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site Internet www.referendum.interieur.gouv.fr.


Jean-Paul CELET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques**

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1250 DU 3 AVRIL 2015

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées,
sises sur le territoire des communes
d'Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Échenay, Effincourt, Gillaumé, Joinville,
Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongeant, Osne-le-Val, Pansey, Poissons,
Sailly, Saudron, Suzannecourt et Thonnance-lès-Joinville

Le préfet de la Haute-Marne

Vu la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 sur l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du 26 février 2015 par laquelle le responsable de l'agence d'ingénierie Nord-Est de la société GRTgaz – 24, quai Sainte-Catherine – 54042 Nancy Cedex sollicite la délivrance d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, sises sur le territoire des communes d'Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Échenay, Effincourt, Gillaumé, Joinville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongeant, Osne-le-Val, Pansey, Poissons, Sailly, Saudron, Suzannecourt et Thonnance-lès-Joinville, afin de procéder à des travaux de topographie, des travaux relatifs aux études de sol, aux études agropédologiques et aux études environnementales nécessaires à la reconnaissance et à l'étude du tracé, dans le cadre du projet de canalisation de transport de gaz haute pression sur le secteur de Bure ;

Vu le plan de situation annexé ;

Considérant la nécessité de faciliter les travaux sur le terrain en vue de la réalisation du projet susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les agents de l'agence d'ingénierie Nord-Est de la société GRTgaz – 24, quai Sainte-Catherine – 54042 Nancy Cedex, ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services sont autorisés à procéder dans les parcelles sises sur le territoire des communes d'Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Échenay, Effincourt, Gillaumé, Joinville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongean, Osne-le-Val, Pansey, Poissons, Sailly, Saudron, Suzannecourt et Thonnance-lès-Joinville, selon l'annexe, à toutes opérations exigées par les travaux de topographie, des travaux relatifs aux études de sol, aux études agropédologiques et aux études environnementales nécessaires à la reconnaissance et à l'étude du tracé, dans le cadre du projet de canalisation de transport de gaz haute pression sur le secteur de Bure et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation.

ARTICLE 2 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} seront en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

L'introduction des agents de l'agence d'ingénierie de la société GRTgaz, ainsi que les personnels des entreprises chargés des études et des travaux auxquelles il aura délégué ses droits ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnels peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

ARTICLE 3 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter trouble et empêchement aux agents et personnels chargés des études et d'arracher ou de déplacer les différents signaux, repères, balises, piquets, jalons ou bornes qui seront établis dans leurs propriétés.

ARTICLE 4 : Les maires d'Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Échenay, Effincourt, Gillaumé, Joinville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongean, Osne-le-Val, Pansey, Poissons, Sailly, Saudron, Suzannecourt et Thonnance-lès-Joinville, ainsi que les services de gendarmerie sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : À la fin des opérations, tout dommage causé par les études sera réglé entre les propriétaires et le bénéficiaire de l'autorisation dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion des études et travaux seront à la charge de la société GRTgaz. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les communes d'Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Échenay, Effincourt, Gillaumé, Joinville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongeant, Osne-le-Val, Pansey, Poissons, Sailly, Saudron, Suzannecourt et Thonnance-lès-Joinville, à la diligence du maire, au moins dix jours avant le début des opérations, aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans ces communes.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le maire des communes précitées, à la préfecture de la Haute-Marne – Direction de la réglementation, des collectivités locales et des politiques publiques – Bureau des réglementations et des élections – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 Chaumont Cedex.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de Saint-Dizier, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, le responsable de l'agence d'ingénierie Nord-Est à Nancy de la société GRTgaz, ainsi que les maires d'Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Échenay, Effincourt, Gillaumé, Joinville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongeant, Osne-le-Val, Pansey, Poissons, Sailly, Saudron, Suzannecourt et Thonnance-lès-Joinville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Chaumont, le 3 avril 2015

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture

Khalida SELLALI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales et
des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 1067 du 24 mars 2015
portant composition de la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération
Intercommunale de la Haute-Marne

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-45 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1517 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale et commission départementale de coopération intercommunale dans sa formation restreinte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1718 du 4 juillet 2014 portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne ;

VU les résultats de l'élection des membres de la CDCI restreinte organisée lors de la réunion du 26 janvier 2015 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne est fixée comme suit :

Collège des communes

- M. Guy CADET, Maire de Dommartin le Franc,
- M. Gilles DESNOUVEAUX Maire de Reynel;
- M. Marc PESCE, Maire de Villars Santenoge
- M. Bertrand OLLIVIER, Maire de Joinville
- Mme Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent ;
- M. Jean BOZEK, Maire d'Eurville-Bienville;
- M. Jonathan HASELVANDER, Maire de Bourmont;
- M. Eric KREZEL, Maire de Ceffonds;

Collège des représentants des EPCI à fiscalité propre

- M. Bernard GUY, Président de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes, Saint Blin;
- M. Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville Champagne ;
- M. Michel GARET, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der Blaise;
- M. Romary DIDIER, Président de la Communauté de Communes du Bassigny;

Collège des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes:
- M. Paul FLAMERION, Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 24 mars 2015

SIGNÉ

Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens Généraux
et de la Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 1327 du 28 AVR. 2015

**portant sur la délégation de signature à la Directrice départementale des finances publiques
en matière domaniale**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 7 juin 2012 nommant Jean-Paul CELET préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia BARJOT, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : Madame Patricia BARJOT, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Marne, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Haute-Marne, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 418 du 28 mars 2013 portant délégation de signature à Madame la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le - 8 AVR. 2015

Jean-Paul CELET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'Etat

Service des Moyens Généraux
et de la Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 1328 du - 8 AVR. 2015

portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 07 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, Préfet de Haute-Marne;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Patricia BARJOT, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BARJOT Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 697 du 6 mai 2013, portant délégation à Madame la Directrice des finances publiques de la Haute-Marne.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le - 8 AVR. 2015



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 1329 du - 8 AVR. 2015

**portant sur la délégation de signature à la Directrice départementale des finances publiques
en matière de transmission des états fiscaux des collectivités territoriales**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Jean-Paul CELET Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

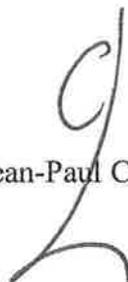
ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Patricia BARJOT Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Marne les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1621-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 1584 du 25 juin 2012, portant délégation à Madame la Directrice des finances publiques de la Haute-Marne.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 8 AVR. 2015



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 1330 du 08 AVR. 2015

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, Préfet de Haute-Marne;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Patricia BARJOT, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BARJOT Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2710 du 29 décembre 2014, portant délégation à Madame la Directrice des finances publiques de la Haute-Marne.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le **8 AVR. 2015**


Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'Etat**

**Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation**

**Bureau de l'Organisation
Administrative**

Arrêté préfectoral n° 1142 du - 1 AVR. 2015

Portant nomination pour l'intérim du poste de Directeur départemental
de la sécurité publique de la Haute-Marne de Madame Nathalie VANCRAEYNESTE,
Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité pour la
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions
Départementales de la Sécurité Publique ;

VU le décret n° 96.629 du 16 juillet 1996 relatif au Contrôle Financier Déconcentré ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet du département de la Haute-
Marne ;

VU la circulaire ministérielle n° 91/00243/C du 15 novembre 1991 ;

VU la circulaire n° 92/00056/C du 19 février 1992 ;

VU la circulaire interministérielle du 26 février 1992 ;

VU la circulaire ministérielle n° 97/00099/C du 30 mai 1997 relative à la réforme des modalités
d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

.../...

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 2015 portant nomination de M. Arnaud GARNIER, directeur départemental et chef de circonscription à Chaumont (52) au poste de directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint à Saint-Denis de la Réunion à compter du 1^{er} avril 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 2013 nommant Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne à compter du 29 mai 2013 ;

SUR Proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne, est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne à compter du 1^{er} avril 2015 et jusqu'à la prise de fonctions du nouveau directeur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée, à Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne par intérim, en ce qui concerne :

- Déconcentration des personnels (arrêté du 29.11.1991) : les avertissements et blâmes à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps des enquêteurs, des gradés et gardiens des corps urbains et aux corps des personnels administratifs de catégorie B et C

- l'engagement juridique de toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service (chapitre 0176) dans la limite de 90 000 €, seuil de passation des marchés publics

- la liquidation des pièces afférentes aux dépenses de ses services.

La présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

- les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique entrant dans le cadre de la circulaire du 30 mai 1997 susvisée.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

A Chaumont, le

9 AVR. 2015

Jean-Paul CELET

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Chaumont, le 26 MARS 2015

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Ressources
Humaines, du Budget et de
l'Action Sociale

Bureau du Budget

ARRETE N° 1113 du **26 MARS 2015**
portant clôture définitive de la régie de recettes auprès de la Sous-Préfecture de Saint Dizier

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 1977, portant institution d'une régie de recettes à la Sous-Préfecture de Saint Dizier,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mai 2003 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.

Vu l'arrêté préfectoral n°1205 du 18 avril 2014, portant nomination d'un nouveau régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la régie de recettes de la Sous-Préfecture de Saint Dizier,

Vu l'avis favorable au transfert en Préfecture de la mission permis de conduire et S.I.V lors du comité technique paritaire en date du 13 février 2015

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté ministériel du 23 mai 1977 susvisé est abrogé, mettant ainsi fin aux activités de la régie de recettes de la Sous-Préfecture de Saint Dizier, à compter du 31 mars 2015.

Compte tenu de cette suppression, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Thérèse LAMADIEU, et de son suppléant M. Jean-Bernard JEZEQUEL ;

Le régisseur arrêtera les registres qu'il tient à la date du 31 mars 2015 et versera au comptable :

- la totalité des recettes encaissées,
- le montant du fonds de caisse,
- l'ensemble des valeurs inactives,
- les pièces justificatives de recettes,
- les registres utilisés et en stock.
- Les carnets à souches

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint Dizier, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Khalida SELLALI



PREFET DE LA HAUTE-MARNÉ

Préfecture
Direction des Services du
Cabinet
Service des affaires réservées
et de la communication
interministérielle

Arrêté n° 1098 du 25 mars 2015

portant modification de l'arrêté n° 2643 du 9 décembre 2014
concernant l'attribution de la médaille d'honneur du travail
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2015

Le préfet de la Haute-Marne,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 2161 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Pascale XIMÉNÈS, directrice des services du cabinet ;

VU l'arrêté n° 2643 du 9 décembre 2014 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2015

Considérant que Monsieur Philippe PAJOT remplissait les conditions pour obtenir la médaille d'honneur du travail échelon argent et vermeil et que seul l'échelon vermeil lui a été attribué,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2643 du 9 décembre 2014 est modifié comme suit :

La médaille d'honneur du travail échelon argent est décerné à Monsieur Philippe PAJOT, réparateur pour la société PETEL SERVICES.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2643 du 9 décembre 2014 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CHAUMONT, le 25 mars 2015.

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des services du Cabinet,

Pascale XIMÉNÈS



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Services du
Cabinet et de la Sécurité
Intérieure**

**Service des affaires
réservées et de la
communication
interministérielle**

Arrêté n° 1116 du 26 mars 2015
portant nomination d'un maire honoraire

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

Vu la demande de Monsieur André DEGUIS, conseiller général de Haute-Marne en date du 18 mars 2015 ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BOTTAZZINI a exercé pendant quarante-trois ans les fonctions de conseiller municipal (six ans), d'adjoint au maire (six ans) puis de maire (trente-et-un ans) de la commune de SAINT-THIEBAULT.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre BOTTAZZINI, ancien conseiller municipal, ancien adjoint et ancien maire de la commune de SAINT-THIEBAULT, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à Monsieur Jean-Pierre BOTTAZZINI, et dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 26 mars 2015





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction des Services du
Cabinet et de la Sécurité
Intérieure
Service des affaires
réservées et de la
communication
interministérielle

Arrêté n° *1119* du 26 mars 2015
portant nomination d'un maire honoraire

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

Vu la demande de Monsieur André DEGUIS, conseiller général de Haute-Marne en date du 18 mars 2015 ;

Considérant que Monsieur Patrick DEMANGEOT a exercé pendant vingt-cinq ans les fonctions de conseiller municipal (cinq ans), d'adjoint au maire (deux ans) puis de maire (dix-huit ans) de la commune de HARREVILLE-LES-CHANTEURS.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick DEMANGEOT, ancien conseiller municipal, ancien adjoint et ancien maire de la commune de HARREVILLE-LES-CHANTEURS, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à Monsieur Patrick DEMANGEOT, et dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 26 mars 2015



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous Préfecture de LANGRES

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques
Publiques

Service des Collectivités et des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

PC

ARRETE N° 2015/0228 du 18 mars 2015

**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE SAVIGNY**

**PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE SAVIGNY**

Le PREFET de la HAUTE-MARNE,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

VU les articles L.123-9, L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-10 du Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87/106 du 11 septembre 1987, portant création d'une association foncière de remembrement, dans la commune de SAVIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/986 du 8 octobre 2008, nommant les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de SAVIGNY, pour une période de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1353 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

VU la délibération du conseil municipal de SAVIGNY du 19 février 2015 désignant trois propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

VU la liste des trois autres propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture le 26 janvier 2015 ;

8, rue Tassel – BP 219 – 52208 LANGRES Cedex – Tél. 03.25.87.07.57 – Télécopie 03.25.87.57.88

Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARRETE :

Article 1er : Le bureau de l'association foncière de remembrement de SAVIGNY est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans, jusqu'au 18 mars 2021:

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAVIGNY :

Membre à voix délibérative :

- * Mme le maire ;
- *trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ;
- *trois Membres désignés par le conseil municipal de SAVIGNY
- *le délégué de la Direction Départementale des Territoires

La liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal est annexée au présent arrêté.

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Article 2 : Le bureau élira en son sein parmi ceux de ses membres à voix délibérative de l'article 1 du présent arrêté le président, qui est chargé de l'exécution de ses délibérations.

Il élira également en son sein un vice-président et un secrétaire.

Un exemplaire de la délibération relatant ces élections sera adressé à la Sous-Préfecture de LANGRES.

Article 3 : M. le Sous-Préfet de LANGRES, Mme le Maire de SAVIGNY, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de l'association foncière de remembrement de SAVIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera transmise à chacun des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de SAVIGNY, à Mme le Maire de SAVIGNY, à M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

à LANGRES, le 18 mars 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ

liste nominative des propriétaires membres de l'association foncière de remembrement de SAVIGNY

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N° 2015/0228 du 18 mars 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES

Jean-Marc DUCHÉ



Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

- ✓ **M. Serge AIGNELOT**
- ✓ **M Damien ARMAND (GAEC du Sorbier)**
- ✓ **M. Simon BOCKSTALL**

Membres désignés par le conseil municipal de SAVIGNY :

- ✓ **M. Bernard AUBRY**
- ✓ **M. Yohann VARNEY**
- ✓ **M. Joseph MOREL**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous Préfecture de LANGRES

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques
Publiques

Service des Collectivités et des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

PC

ARRETE N° 2015/0229 du 18 mars 2015

**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE FRESNOY**

**PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE FRESNOY**

Le PREFET de la HAUTE-MARNE,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

VU les articles L.123-9, L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-10 du Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83/141 du 06 juillet 1983, portant création d'une association foncière de remembrement, dans la commune de FRESNOY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/600 du 4 juillet 2008, nommant les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de FRESNOY, pour une période de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1353 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

VU les délibérations du conseil municipal de PARNOY EN BASSIGNY du 5 décembre 2014 et du 20 février 2015 désignant trois propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

VU la liste des trois autres propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture le 2 octobre 2014 ;

8, rue Tassel – BP 219 – 52208 LANGRES Cedex – Tél. 03.25.87.07.57 – Télécopie 03.25.87.57.88

Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARRETE :

Article 1er : Le bureau de l'association foncière de remembrement de FRESNOY est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans, jusqu'au 18 mars 2021 :

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE FRESNOY :

Membre à voix délibérative :

- * M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui;
- *trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :
- *trois Membres désignés par le conseil municipal de PARNOY EN BASSIGNY
- *le délégué de la Direction Départementale des Territoires

La liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal est annexée au présent arrêté.

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Article 2 : Le bureau élira en son sein parmi ceux de ses membres à voix délibérative de l'article 1 du présent arrêté le président, qui est chargé de l'exécution de ses délibérations.

Il élira également en son sein un vice-président et un secrétaire.

Un exemplaire de la délibération relatant ces élections sera adressé à la Sous-Préfecture de LANGRES.

Article 3 : M. le Sous-Préfet de LANGRES, M. le Maire de PARNOY EN BASSIGNY, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de l'association foncière de remembrement de FRESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera transmise à chacun des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de FRESNOY, à M. le Maire de PARNOY EN BASSIGNY, à M. le Maire délégué de FRESNOY EN BASSIGNY, à M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

à LANGRES, le 18 mars 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHE

liste nominative des propriétaires membres de l'association foncière de remembrement de FRESNOY

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N° 2015/0229 du 18 mars 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

- ✓ **M. Philippe PARISOT**
- ✓ **M. Michel BABLON**
- ✓ **M. Nicolas SAUTOT**

Membres désignés par le conseil municipal de PARNOY EN BASSIGNY :

- ✓ **M, Alexandre BRAUEN**
- ✓ **M. Claude-Yves TETEVUIDE**
- ✓ **M. Bruno BABLON**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous Préfecture de LANGRES

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques
Publiques

Service des Collectivités et des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

PC

ARRETE N° 2015/0279 du 30 mars 2015

**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE POUILLY DAMREMONT**

**PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE POUILLY DAMREMONT**

Le PREFET de la HAUTE-MARNE,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

VU les articles L.123-9, L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-10 du Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84/241 du 13 novembre 1984, portant création d'une association foncière de remembrement, dans la commune de POUILLY DAMREMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/044 du 30 janvier 2007, nommant les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de POUILLY DAMREMONT, pour une période de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1353 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

VU la délibération du conseil municipal de LE CHATELET SUR MEUSE du 5 juin 2013 et de DAMREMONT le 6 mars 2015 désignant quatre propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

VU la liste des quatre autres propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture le 11 avril 2013 ;

8, rue Tassel – BP 219 – 52208 LANGRES Cedex – Tél. 03.25.87.07.57 – Télécopie 03.25.87.57.88

Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARRETE :

Article 1er : Le bureau de l'association foncière de remembrement de POUILLY DAMREMONT est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans, jusqu'au 30 mars 2021:

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE POUILLY DAMREMONT :

Membre à voix délibérative :

- M. le Maire de DAMREMONT ;
- M. le Maire de LE CHATELET SUR MEUSE ;

*quatre Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

*quatre Membres désignés par le conseil municipal de LE CHATELET SUR MEUSE et de DAMREMONT

*le délégué de la Direction Départementale des Territoires

La liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal est annexée au présent arrêté.

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Article 2 : Le bureau élira en son sein parmi ceux de ses membres à voix délibérative de l'article 1 du présent arrêté le président, qui est chargé de l'exécution de ses délibérations.

Il élira également en son sein un vice-président et un secrétaire.

Un exemplaire de la délibération relatant ces élections sera adressé à la Sous-Préfecture de LANGRES.

Article 3 : M. le Sous-Préfet de LANGRES, MMs les Maires de LE CHATELET SUR MEUSE et DAMREMONT, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de l'association foncière de remembrement de POUILLY DAMREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.../

Une copie de cet arrêté préfectoral sera transmise à chacun des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de POUILLY DAMREMONT, à MMs les Maires de LE CHATELET SUR MEUSE et DAMREMONT, à M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

à LANGRES, le 30 mars 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ

**liste nominative des propriétaires membres de l'association foncière de remembrement de POUILLY
DAMREMONT**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N° 2015/0279 du 30 mars 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

- ✓ M René FONTAINE de POUILLY
- ✓ M Jean-Marc PARISOT de POUILLY
- ✓ M Fabrice HABIGAN de DAMREMONT
- ✓ M Michel VOILLEMOT de DAMREMONT

*Membres désignés par le conseil municipal de LE CHATELET SUR MEUSE et
DAMREMONT :*

- ✓ M. Serge BOUVIER de DAMREMONT
- ✓ M Sébastien MILLARD de DAMREMONT
- ✓ M Alain FLORIOT de LE CHATELET SUR MEUSE
- ✓ M Sébastien COLAS de LE CHATELET SUR MEUSE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités et des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

Dossier suivi par Florence VIGNOT

03.25.87.93.46

florence.vignot@haute-marne.gouv.fr

ARRETE N° 1042 DU 3 MAR. 2015
Portant modification des statuts
de la Communauté de Communes Vannier-Amance

Le Préfet de la Haute-Marne,

Le Préfet de la Haute-Saône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2777 du 18 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes Vannier-Amance,

VU l'arrêté préfectoral n° 1751 du 10 décembre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Vannier-Amance,

VU l'arrêté préfectoral n° 616 du 06 janvier 2014 portant modification des statuts,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vannier-Amance en date du 28 novembre 2014 approuvant la modification des statuts ;

VU les délibérations des communes membres se prononçant sur cette modification ;

VU les statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 616 du 06 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité visées à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Langres ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la Communauté de communes Vannier-Amance sera régie par les statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 616 du 06 janvier 2014 sont abrogés.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de Langres, Mme et M. les Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, Mmes les Directrices Départementales des Finances Publiques de la Haute-Saône et de la Haute-Marne, M. le Président de la Communauté de Communes Vannier-Amance, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'aux Directeurs Départementaux des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Haute-Saône et de la Haute-Marne.

Chaumont, le 3 MAR. 2015

Vesoul, le 03 MARS 2015

Pour le Préfet et par déléguation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Khalida SELLALI



François HAMET

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral interdépartemental
N° 1042 du 03/03/2015

STATUTS (modifications novembre 2014)

Article 1° : Constitution

En application de l'article L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 2198 du 19 septembre 2012 portant périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion et de l'extension des Communautés de communes du Pays Vannier, de Laferté-sur - Amance et du Pays d'Amance, l'EPCI créé entre les Communes de :

Anrosey, Arbigny sous Varennes, Belmont, Bize, Celsoy Champigny sous Varennes, Champsevraine, Chézeaux, Coiffy le Bas, Farincourt, Fayl-Billot, Genevrières, Gilley, Grenant, Guyonvelle, Haute Amance, Laferté sur Amance, La Quarte (70), La Rochelle (70), Maizières sur Amance, Ouge (70), Pierremont sur Amance, Pisseloup, Poinson les fayl, Pressigny, Rougeux, Saulles, Savigny, Soyers, Tornay, Valleroy, Varennes sur Amance, Velles, Vonceurt

prend le nom de : **COMMUNAUTE de COMMUNES VANNIER-AMANCE**

Article 2° : Objet

L'EPCI a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement et la création d'une identité territoriale.

Il exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, à savoir :

* *Tout projet économique, touristique, culturel ou portant sur l'habitat devant s'inscrire dans le cadre d'une dynamisation du territoire.*

* *Toute action communautaire, adaptée à un besoin ou à un service aux publics, devant permettre des économies d'échelle sur le territoire*

les compétences suivantes :

I. Compétences obligatoires

A. Actions de Développement Économique.

La Communauté de Communes contribue :

- au développement de l'espace communautaire par la création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la promotion et la gestion des zones d'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale)

à ce jour, les zones d'activité retenues :

- ZAEI Champ Panet
- ZAE Haie de Montbraux
- ZAE de la Rose des Vents
- Bâtiment MERCIER
- Bâtiment PIM

Une CFE pourra être instituée et perçue sur ces zones.

- au développement d'activités de tourisme et de loisirs
 - ✓ adhésion et participation à l'OTSI « Vannerie-Amance »

✓ valorisation et entretien du patrimoine naturel du territoire : (grottes, disparitions et résurgences);

✓ création, entretien et gestion de chemins pédagogiques et/ou de randonnée :

- circuit de l'osier
- « des chênes
- « des buis
- « de la cascade de la chèvre
- « de la marquise
- « de la verrerie
- « des cinq villages
- « des coteaux sud de Coiffy
- « du Val de Presles
- « des Sorciers

✓ Investissement et gestion :

- la Chapelle de Presles
- des Marais de Chézeaux
- Parking des arbres à cabanes de Guyonville

✓ Création et gestion d'aires de Camping Cars

B. Aménagement de l'espace et habitat.

*** Aménagement de l'espace**

- Constitution de réserves foncières destinées aux activités économiques ou aux équipements.

*** Habitat**

- Mise en place et gestion d'opérations collectives de type OPAH ou ORAC (opérations qui pourront être menées en partenariat avec d'autres EPCI)

- Gestion du parc locatif communautaire :

- ✓ maison 1 rue du Moulin 52500 GRENANT
- ✓ logement 4 rue du Breuil 52500 ANROSEY
- ✓ logement 7 Grande Rue 52500 LAFERTE
- ✓ logement 9 Grande Rue 52500 LAFERTE
- ✓ logement 11 Rue des Maprelles 52400 GUYONVILLE
- ✓ logement 13 Rue des Maprelles 52400 GUYONVILLE
- ✓ logement de la Rose des Vents 52500 FAYL -BILLOT

*** Réseaux**

Saisie géo référencée et numérisée des réseaux communaux

*** Numérique**

- Etablissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;

-Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;

-Etablissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;

-Acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;

- Gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- Activité "d'opérateur d'opérateurs" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;
- Toute réalisation d'études intéressant son objet.

2. Compétences optionnelles.

A. Protection et Mise en valeur de l'Environnement

* Eaux usées

- Réalisation des schémas d'assainissement et de zonages
- SPANC (Missions obligatoires, entretien et réhabilitation) :
 - a. Contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations
 - b. Contrôle du bon fonctionnement des installations existantes
 - c. Entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
 - d. Maîtrise d'ouvrage des opérations collectives de réhabilitation des installations existantes

* Ordures Ménagères

- Collecte et traitement des déchets ménagers

* Contrats de rivières

- De l'étude à l'exercice d'un plan de gestion dans le cadre de contrats territoriaux avec les partenaires et autres structures concernées par les réseaux hydrauliques du territoire.
- Aménagement et gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Amance, du Saôlon et de la Rigotte. Adhésion aux syndicats mixtes d'Aménagement.

3 Compétences facultatives

A. Protection Incendie et secours.

- Entretien et création de systèmes de protection complémentaires ou obligatoires
- Participation aux dépenses
 - * des CPI maintenus (Haute Amance / Celsoy, Laferté sur Amance)
 - * des CS de FAYL BILLOT, de VARENNES (cotisations SPV et JSP)

B. Services aux publics

* Création et gestion

- du pôle-relais services publics (RSP labellisable)
- du relais assistantes maternelles (RAM)

- de la médiathèque tête de réseau
- d'équipement de garde de la petite enfance (accueil des enfants de 0 à 3 ans)

*** Soutien aux associations**

*** Maintien des services**

- actions et réalisations nécessaires au maintien, à la création, à l'extension d'activités liées à la santé et aux soins

*** Accueils péri et extra scolaire**

- organisation, gestion et participation à ces accueils : garderies, cantines, Centres de loisirs (CLSH) pour les enfants de deux à dix-sept ans.

*** Construction nouvelle, équipements, entretien de locaux de convivialité et/ou culturels et/ou sportifs**

- convivialité :

- ◆ salle de Corgirnon

- équipements sportifs :

- ◆ terrain multi-sports de Velles
- ◆ terrain de football de Laferté
- ◆ terrains de football de Fayl-Billot
- ◆ Participation financière aux dépenses de fonctionnement du centre aquatique intercommunal dont la CCGL est maître d'ouvrage

*** Services des écoles préélémentaires et élémentaires au 1^{er} janvier 2014**

- ◆ acquisition du mobilier et des fournitures ; recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- ◆ transports occasionnels pour les enfants en âge de fréquenter ces écoles : piscine, visites, sorties pédagogiques, spectacles.

B. Entretien de villages

- désherbage
- balayage des fils d'eau
- taille d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux
- entretien des espaces verts (tonte - faucardage) hors arrosage

D. Energies renouvelables

- Etudes de faisabilité pour la mise en place :
 - * de nouveaux modes de chauffage, réseaux de chaleur
 - * de production d'énergie renouvelable sur le territoire
 (Ces études pourront être suivies de réalisations d'équipements propres à l'EPCI lesquels pourront bénéficier à toute personne physique ou morale intéressée conformément aux lois et règlements régissant les activités industrielles et commerciales).

- Création et exploitation de ZDE

* institution de la Fiscalité Eolienne Unique (FEU)

La quote-part reversée

✓ aux communes d'implantation

✓ aux autres communes

destinée à compenser les nuisances sera fixée par une prochaine modification statutaire dès les implantations finalisées.

- Création et exploitation d'unités photovoltaïques ou d'unités de méthanisation.

Article 3° : Siège :

Le siège de la Communauté est fixé à **FAYL BILLOT**, 27 Grande Rue. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil Communautaire.

Article 4° : Composition du Conseil et répartition des délégués :

La Communauté est administrée par un Conseil constitué de membres délégués des Communes, selon la représentation suivante :

- 1 siège pour les communes de moins de 250 habitants,
- 1 siège supplémentaire par tranche de 250 habitants,
- 1 suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège.

Cette répartition tient compte des résultats de chaque recensement officiel total ou partiel. La population prise en compte est la population municipale, le réajustement éventuel intervenant au renouvellement général du Conseil de Communauté.

Article 5° : Composition du bureau :

Le bureau est composé du Président, de 4 Vice-Présidents

- 1^{er} Vice Président : Finances, Actions de développement économique, Aménagement de l'Espace et Habitat, Energies renouvelables
- 2^{ème} Vice Président : Protection et mise en valeur de l'environnement, Protection incendie et secours, Services aux publics hors scolaires
- 3^{ème} Vice Président : Accueil péri et extra-scolaire, service des écoles préélémentaires et élémentaires
- 4^{ème} Vice Président : Entretien des villages

Article 6° : Durée de la Communauté :

La Communauté est formée pour une durée illimitée.

Article 7° :

Pour toutes les questions non prévues expressément par les statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETE ARS N°2015-150 du 17/03/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Chaumont
N° FINESS EJ : 52 078 003 2

Valorisation activité du mois de janvier 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 002 7

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois de janvier 2015 transmis le 26 février 2015 par le Centre Hospitalier de Chaumont;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **2 374 014,27 €** soit :

- **2 308 831,68 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 033 907,13 € et activité externe : 274 924,55 €),
- **28 556,33 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **36 626,26 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €** soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME médicaments

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Chaumont et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/03/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

ARRETE ARS N°2015-151 du 17/03/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Saint Dizier
N° FINESS EJ : 52 078 007 3

Valorisation activité du mois de janvier 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 006 8

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois de janvier 2015 transmis le 02 mars 2015 par le Centre Hospitalier de Saint Dizier;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **3 420 792,03 €** soit :

- **3 205 666,65 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 775 585,47 € et activité externe : 430 081,18 €),
- **172 305,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **42 820,38 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €** soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME médicaments

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Saint Dizier et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/03/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC

ARRETE ARS N°2015-152 du 17/03/2015
Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Centre Hospitalier de Langres
N° FINESS EJ : 52 078 005 7

Valorisation activité du mois de janvier 2015

Budget général
N° FINESS: 52 000 004 3

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

le relevé d'activité du mois de janvier 2015 transmis le 20 février 2015 par le Centre Hospitalier de Langres;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Mutualité Sociale Agricole est arrêtée à **1 068 827,70 €** soit :

- **1 014 187,11 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 898 043,85 € et activité externe : 116 143,26 €),
- **38 093,07 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **16 547,52 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **0,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2015, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2014 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques
- **0,00 €** pour l'hospitalisation à domicile
- **0,00 €** pour l'AME

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **0,00 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Langres et à la Mutualité Sociale Agricole, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 17/03/2015

Pour le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins
Thomas TALEC



Ordre des Médecins

Conseil départemental de la Haute-Marne

**2^{ème} RENOUELEMENT PAR MOITIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ORDRE DES MEDECINS DE HAUTE-MARNE**

ELECTIONS DU 8 FEVRIER 2015

L'Assemblée Générale des médecins inscrits au tableau de l'Ordre des médecins du Conseil départemental de la Haute-Marne s'est réunie le dimanche 8 février 2015 au siège du Conseil situé 3 rue du Docteur Michel 52000 Chaumont pour procéder à l'élection de :

**8 membres titulaires et de 8 membres suppléants pour le renouvellement de la
moitié du Conseil sortante en 2015**

Le Président a ouvert la séance à 9 heures et invité l'Assemblée à élire le bureau chargé du dépouillement, constitué d'un Président et de deux assesseurs.

Ont été désignés :

- Président de séance : M. le Dr GODINOT Pierre
- Assesseurs : MM. les Drs Richard AMAT - Antoine DOYON –

L'urne scellée contenant les votes par correspondance a été remise au bureau de vote qui a constaté que les scellés apposés sur l'urne le 19 janvier 2015 n'ont pas été brisés.

Pour les votes par correspondance, le bureau de vote a vérifié que les enveloppes portaient la signature manuscrite des votants.

5 enveloppes non signées ou anonymes ont été réservées pour être annexées au présent procès-verbal.

Le Président du bureau de vote a prononcé l'ouverture du scrutin à 9 heures pour les médecins désirant participer au vote et qui n'ont pas voté par correspondance.

Le scrutin ayant été clôturé à 11 heures, il a été procédé au dépouillement

4 votes ont eu lieu au cours de l'Assemblée.

Nombre d'électeurs inscrits : **604**

Nombre de votants (*incluant les enveloppes non signées ou anonymes*) : **233**

RESULTATS DES BULLETINS DEPOUILLES

Nombre d'enveloppes contenant des votes dépouillés : **228**

Bulletins nuls : **7**

Bulletins blancs : **4**



Ordre des Médecins

Conseil départemental de la Haute-Marne

Moitié sortante

Docteur Gilles DUPONT	Titulaire
Docteur Marie Christine DIEUDEGARD	Titulaire
Docteur Jean THEVENOT	Titulaire
Docteur André BALLEREAU	Titulaire
Docteur Antoine DOYON	Titulaire
Docteur Michel GUILLAUMOT	Titulaire
Docteur Jacques LANDRON	Titulaire
Docteur Patrice VOIRIN	Titulaire
Docteur Bertrand MORINEAUX	Suppléant
Docteur Jean-Joseph SCHAEFFER	Suppléant

Ont obtenu :

Dr	Gilles DUPONT	164 voix	Elu Titulaire
Dr	Jean THEVENOT	160 voix	Elu Titulaire
Dr	Patrice VOIRIN	160 voix	Elu Titulaire
Dr	Antoine DOYON	156 voix	Elu Titulaire
Dr	André BALLEREAU	133 voix	Elu Titulaire
Dr	Bernard HAQUIN	130 voix	Elu Titulaire
Dr	Francis BEGRAND	130 voix	Elu Titulaire
Dr	M.Christine DIEUDEGARD	130 voix	Elu Titulaire
Dr	Bernard SIMON	129 voix	Elu suppléant
Dr	Michel GUILLAUMONT	119 voix	Elu suppléant
Dr	Jacques LANDRON	116 voix	Elu suppléant
Dr	Olivier CLAUDON	108 voix	Elu suppléant
Dr	Christophe SCHLESSER	97 voix	Elu suppléant
Dr	Richard AMAT	91 voix	Elu suppléant
Dr	Danielle MONGIN	90 voix	Elu suppléant
Dr	Jamil BERRY	83 voix	Elu suppléant

Il résulte du classement par ordre selon le nombre de voix obtenues que :

Sont élus titulaires sortants en 2021 :

Docteur Gilles DUPONT
Docteur Jean THEVENOT
Docteur Patrice VOIRIN
Docteur Antoine DOYON
Docteur André BALLEREAU
Docteur Bernard HAQUIN
Docteur Francis BEGRAND
Docteur Marie Christine DIEUDEGARD

Sont élus suppléants sortants en 2021 :

Docteur Bernard SIMON
Docteur Michel GUILLAUMOT
Docteur Jacques LANDRON
Docteur Olivier CLAUDON
Docteur Christophe SCHLESSER
Docteur Richard AMAT
Docteur Danielle MONGIN
Docteur Jamil BERRY

Après avoir proclamé les résultats, le Président a demandé si l'un des membres présents avait des observations à formuler.

Personne ne s'étant prononcé, la séance a été levée à 13 heures.

Signatures :

- Président: M. le Dr Pierre GODINOT

- Assesseurs : M. le Dr Antoine DOYON

M. le Docteur Richard AMAT





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N° 962 du 24/02/2015

portant sur la demande déposée par le GAEC DE LA ROCHELLE
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires par intérim,

Vu l'arrêté n° 2015/1 du 5 janvier 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 21/11/2014, par laquelle le GAEC DE LA ROCHELLE à Poinson les Nogent, qui a déclaré une superficie de 307 ha 29 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014, demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 40 ha 91, comprenant les parcelles ZL25-26-28, ZE15 et 17, ZL30, ZI8-9-11, ZL29, ZE14, ZL27, ZE16, ZH45 (commune de Poinson les Nogent), mise en valeur par Madame Françoise Matrot,

Considérant que la demande présentée par le GAEC DE LA ROCHELLE n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC DE LA ROCHELLE.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 24/02/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental par intérim,

Jean-Pierre GRAULE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

ARRÊTÉ N° 977 du 3 MAR. 2015

portant sur la demande déposée par Monsieur Pascal MARTELLE
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée au 4 novembre 2014, présentée par Monsieur Pascal MARTELLE à Enfonvelle, qui a déclaré une superficie de 144 ha 60 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014, et qui demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 5 ha 92, sise à Enfonvelle (parcelle ZD8), mise en valeur par Madame Mihaela Ivan, et propriété de Monsieur Jean Garnavault,

Considérant l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Marne réunie le 11 février 2015,

Considérant l'existence d'une demande concurrente, présentée par l'Earl des Mergers à Enfonvelle,

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Pascal MARTELLE, qui se situe au premier rang des priorités du schéma directeur départemental des structures (pour les biens d'une superficie inférieure à 10% de l'unité de référence), est plus prioritaire que la demande présentée par l'Earl des Mergers, qui se situe au quatrième rang,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation d'exploiter la superficie de 5 ha 92, sise à Enfonvelle (parcelle ZD8), est accordée à Monsieur Pascal MARTELLE.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune d'Enfonvelle.

Chaumont, le 3 MAR. 2015
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Khalida SELLALI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

ARRÊTÉ N° 978 du 3 MAR. 2015

portant sur la demande déposée par l'EARL DES MERGERS
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée au 4 novembre 2014, présentée par l'EARL DES MERGERS à Enfonvelle, qui a déclaré une superficie de 432 ha 81 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014, et qui demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 5 ha 92, sise à Enfonvelle (parcelle ZD8), mise en valeur par Madame Mihaela Ivan, et propriété de Monsieur Jean Garnavault,

Considérant l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Marne réunie le 11 février 2015,

Considérant l'existence d'une demande concurrente, présentée par Monsieur Pascal Martelle à Enfonvelle,

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DES MERGERS, qui se situe au quatrième rang des priorités du schéma directeur départemental des structures (pour les biens d'une superficie inférieure à 10% de l'unité de référence), est moins prioritaire que la demande présentée par Monsieur Pascal Martelle, qui se situe au premier rang,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation d'exploiter la superficie de 5 ha 92, sise à Enfonvelle (parcelle ZD8), est refusée à l'EARL DES MERGERS.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune d'Enfonvelle.

Chaumont, le 3 MAR. 2015
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Khalida SELLALI



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

ARRÊTÉ N° 979 du 3 MAR. 2015

portant sur la demande déposée par Monsieur Marius CONTAL
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée au 4 novembre 2014, présentée par Monsieur Marius CONTAL à Vraincourt, qui a déclaré une superficie de 118 ha 88 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014, et qui demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 2 ha 80, sise à Gillancourt (parcelles ZH5-15), mise en valeur par Monsieur José Dorkel, et propriété de Monsieur Gilbert Bourg,

Considérant l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Marne réunie le 11 février 2015,

Considérant l'existence d'une demande concurrente, présentée par Monsieur Frédéric Slangen à Lavilleneuve aux Fresnes,

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Marius CONTAL, qui se situe au quatrième rang des priorités du schéma directeur départemental des structures (pour les biens d'une superficie inférieure à 10% de l'unité de référence), est moins prioritaire que la demande présentée par Monsieur Frédéric Slangen, qui n'est pas soumise à demande d'autorisation préalable d'exploiter,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation d'exploiter la superficie de 2 ha 80, sise à Gillancourt (parcelles ZH5-15), est refusée à Monsieur Marius CONTAL.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune de Gillancourt.

Chaumont, le 3 MAR. 2015
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale de la Préfecture,
Khalida SELLAL



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N° 988 du 27/02/2015

portant sur la demande déposée par Madame Vinciane DEPOISSON
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires par intérim,

Vu l'arrêté n° 2015/1 du 5 janvier 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 25/11/2014, par laquelle Madame Vinciane DEPOISSON (qui ne détient ni l'expérience, ni la capacité professionnelle), demande à entrer en qualité de jeune agriculteur non aidé, dans le GAEC DES ARANDES en remplacement de Monsieur Guy DEPOISSON ; le GAEC DES ARANDES ayant déclaré une superficie de 276 ha 21 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014, et les surfaces concernées par des cessions de baux étant 12 ha 58 sur Busson et Leurville,

Considérant que la demande présentée par Madame Vinciane DEPOISSON pour entrer dans le GAEC DES ARANDES n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à Madame Vinciane DEPOISSON.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 27/02/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental par intérim,

Jean-Pierre GRAULE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N° 989 du 27/02/2015

portant sur la demande déposée par Monsieur Sébastien DEVILLIERS
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires par intérim,

Vu l'arrêté n° 2015/1 du 5 janvier 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, déposée le 26/11/2014, par laquelle Monsieur Sébastien DEVILLIERS à Leffonds, installé avec les aides « jeune agriculteur » le 01/01/2012, qui a déclaré une superficie de 177 ha 40 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014, demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 2 ha 05, comprenant les parcelles ZB13 (commune de Rolampont) (propriété de Monsieur Denis Floriot) et ZV14 (commune de Leffonds) (propriété de Madame Suzanne Delaborde),

Considérant que la demande présentée par Monsieur Sébastien DEVILLIERS n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Sébastien DEVILLIERS.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 27/02/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental par intérim,

Jean-Pierre GRAULE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

ARRÊTÉ N° 1016 du 10/03/2015

portant sur la demande déposée par l'EARL du PRE CHENY
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée au 6 novembre 2014, présentée par l'EARL DU PRE CHENY à Velles, qui a déclaré une superficie de 185 ha 97 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014, et qui demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 7 ha 64, sise à Velles (parcelles ZC19-20-21), mise en valeur par Monsieur Jean Claude Lamure, et propriété de la commune de Velles,

Considérant l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Marne réunie le 11 février 2015,

Considérant l'existence d'une demande concurrente, présentée par Monsieur Denis Peigney à Velles,

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DU PRE CHENY se situe au premier rang des priorités du schéma directeur départemental des structures (pour les biens d'une superficie inférieure à 10% de l'unité de référence),

Considérant que la demande concurrente présentée par Denis PEIGNEY se situe au même rang de priorité et que la situation personnelle des demandeurs, leur participation à l'exploitation directe des biens objets de la demande et les autres critères mentionnés au L331-3 du code rural et de la pêche maritime ne font pas ressortir de priorité pour l'un ou l'autre des concurrents,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation d'exploiter la superficie de 7 ha 64, sise à Velles (parcelles ZC19-20-21), est accordée à l'EARL du PRE CHENY.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune de Velles.

La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Chaumont, le

10 MARS 2015

Khalida SELLALI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

ARRÊTÉ N° 1017 du 10/03/2015

portant sur la demande déposée par Monsieur Denis PEIGNEY
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée au 6 novembre 2014, présentée par Monsieur Denis PEIGNEY à Velles, qui a déclaré une superficie de 226 ha 53 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014, et qui demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 7 ha 64, sise à Velles (parcelles ZC19-20-21), mise en valeur par Monsieur Jean Claude Lamure, et propriété de la commune de Velles,

Considérant l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Marne réunie le 11 février 2015,

Considérant l'existence d'une demande concurrente, présentée par l'Earl du Pré Chény à Velles,

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Denis PEIGNEY se situe au premier rang des priorités du schéma directeur départemental des structures (pour les biens d'une superficie inférieure à 10% de l'unité de référence),

Considérant que la demande concurrente présentée par l'EARL DU PRE CHENY se situe au même rang de priorité et que la situation personnelle des demandeurs, leur participation à l'exploitation directe des biens objets de la demande et les autres critères mentionnés au L331-3 du code rural et de la pêche maritime ne font pas ressortir de priorité pour l'un ou l'autre des concurrents,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation d'exploiter la superficie de 7 ha 64, sise à Velles (parcelles ZC19-20-21), est accordée à Monsieur Denis PEIGNEY.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune de Velles.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,
Chaumont, le 10 MARS 2015


Khalida SELLALI

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N° 1087 du 17/03/2015

portant sur la demande déposée par l'EARL BERTRANT
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires par intérim,

Vu l'arrêté n° 2015/1 du 5 janvier 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 11/12/2014, par laquelle l'EARL BERTRANT à Andilly en Bassigny, qui a déclaré une superficie de 154 ha lors de la déclaration de surfaces PAC 2014, demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 2 ha 99, comprenant les parcelles ZA45, ZA46, ZA47 (commune de Terre Natale), mise en valeur par Monsieur Guy Monginot,

Considérant que la demande présentée par l'EARL BERTRANT n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à l'EARL BERTRANT.

Article 2 :

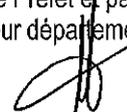
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 17/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental par intérim,


Jean-Pierre GRAULE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N° 1088 du 17/03/2015

portant sur la demande déposée par le GAEC DU DEFFAUT
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires par intérim,

Vu l'arrêté n° 2015/1 du 5 janvier 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 16/12/2014, par laquelle le GAEC DU DEFFAUT à Leschères sur le Blaiseron, qui a déclaré une superficie de 212 ha 51 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014, demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 68 ha 79, comprenant la parcelle ZH07 (commune de Rouécourt), et les parcelles ZE16-17-18, ZB21-22-23-24-41-46, ZC10, ZA27-28 (commune de Cerisière) mise en valeur par le gaec des Verseaux,

Considérant que la demande présentée par le GAEC DU DEFFAUT n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC DU DEFFAUT.

Article 2 :

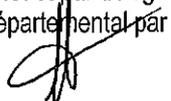
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 17/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental par intérim,


Jean-Pierre GRAULE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N° 1089 du 17/03/2015

portant sur la demande déposée par la SCEA DES PIERRES PERCEES
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires par intérim,

Vu l'arrêté n° 2015/1 du 5 janvier 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 09/12/2014, par laquelle la SCEA DES PIERRES PERCEES à Goncourt, qui a déclaré une superficie de 216 ha 34 lors de la déclaration de surfaces PAC 2014, demande une autorisation pour que Monsieur Jean Damien PICAUT et Madame Anne Sophie PICAUT (déjà associés non exploitants de la SCEA DES PIERRES PERCEES) deviennent associés exploitants dans la SCEA DES PIERRES PERCEES,

Considérant que la demande présentée par la SCEA DES PIERRES PERCEES n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à la SCEA DES PIERRES PERCEES.

Article 2 :

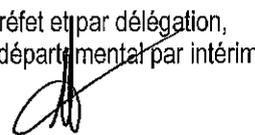
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 17/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental par intérim,


Jean-Pierre GRAULE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N° 1127 du 25/03/2015

portant sur la demande déposée par Mademoiselle Aude CATHELAT
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires par intérim,

Vu l'arrêté n° 2015/1 du 5 janvier 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 17/12/2014, par laquelle Mademoiselle Aude CATHELAT, domiciliée à Leuglay, demande l'autorisation d'exploiter à l'occasion de son installation (le siège de l'exploitation en voie de création sera à Colmier le Haut) une superficie de 19 ha 80, comprenant les parcelles ZA6 (commune de Colmier le Haut) et B15, ZD57, B21 (commune de Buxerolles) mise en valeur par l'Earl des Mets Dessus,

Considérant que la demande présentée par Mademoiselle Aude CATHELAT n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à Mademoiselle Aude CATHELAT.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 25/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental par intérim,


Jean-Pierre GRAULE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N° 1130 du 24/03/2015

portant sur la demande déposée par Monsieur Frédéric MATROT
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires par intérim,

Vu l'arrêté n° 2015/1 du 5 janvier 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 19/12/2014, par laquelle Monsieur Frédéric MATROT à Nogent en Bassigny, demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 16 ha 45, comprenant les parcelles ZK25-57-58, ZB46-47-48, ZB45 (commune de Poinson les Nogent), mise en valeur par Madame Françoise Matrot,

Considérant que la demande présentée par Monsieur Frédéric MATROT n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Frédéric MATROT.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 24/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental par intérim,

Jean-Pierre GRAULE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N° 1131 du 24/03/2015

portant sur la demande déposée par Monsieur Nicolas ANDRE
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires par intérim,

Vu l'arrêté n° 2015/1 du 5 janvier 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 22/12/2014, par laquelle Monsieur Nicolas ANDRE, domicilié à Valleret, déjà exploitant et gérant de l'earl des Prés à Valleret, demande l'autorisation d'entrer en qualité d'exploitant et gérant dans l'EARL DU CHAMP MONSIEUR à Wassy ; la demande d'autorisation d'exploiter porte sur 85 ha 09 (parcelles ZL14-15-62-63-65-66-75-92, ZC30-69-65-66-68-70, ZH73-100 sur la commune de Wassy),

Considérant que la publicité foncière a été effectuée,

Considérant que la demande présentée par Monsieur Nicolas ANDRE n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Nicolas ANDRE.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 24/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental par intérim,

Jean-Pierre GRAULE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N° 1132 du 24/03/2015

portant sur la demande déposée par Monsieur Frédéric ANDRE
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale au Directeur départemental des territoires par intérim,

Vu l'arrêté n° 2015/1 du 5 janvier 2015 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée le 22/12/2014, par laquelle Monsieur Frédéric ANDRE, domicilié à Morancourt, déjà exploitant et gérant de l'earl des Prés à Valleret, demande l'autorisation d'entrer en qualité d'exploitant et gérant dans l'EARL DU CHAMP MONSIEUR à Wassy ; la demande d'autorisation d'exploiter porte sur 85 ha 09 (parcelles ZL14-15-62-63-65-66-75-92, ZC30-69-65-66-68-70, ZH73-100 sur la commune de Wassy),

Considérant que la publicité foncière a été effectuée,

Considérant que la demande présentée par Monsieur Frédéric ANDRE n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Frédéric ANDRE.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 24/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental par intérim,

Jean-François GRAULE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRETE N° 1114 DU 26 MARS 2015

Portant dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation
pour le compte de Monsieur DEGOY Association « Le Lien »

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-3 à R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644 du 01 janvier 2010, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Monsieur DEGOY Bertrand rue du Champ de Mars 52800 NOGENT - en date du 18/08/14 et reçues complètes le 08/12/15, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 (profil en long et espace de manœuvre de porte) de l'arrêté du 1er août 2006 cité supra, concernant :

- la réalisation d'un plan incliné de pente inférieur à 5 % pour franchir le dénivelé permettant l'accès à l'établissement

- l'espace de manœuvre de porte nécessaire devant la porte de l'élévateur

dans le cadre des travaux d'aménagement d'un élévateur à la maison de retraite « Le lien » sis, rue du Champ de Mars 52800 NOGENT ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 30 janvier 2015 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-6 et R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement existant recevant du public ;

Considérant que les justifications du demandeur sont les suivantes :

- Compte-tenu de l'exiguïté de l'espace, il n'est pas possible de réaliser un plan incliné réglementaire.

- Compte-tenu de l'exiguïté de la parcelle et de la limite de l'unité foncière au droit de l'établissement, il n'est pas envisageable de réaliser un espace de manœuvre de porte entièrement sur la parcelle. Cet espace sera situé en partie sur le domaine public.

Considérant que le demandeur propose la mise en place d'un élévateur pour permettre l'accès au sous-sol du bâtiment depuis la rue ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dérogations aux dispositions de l'article 2 (profil en long et espace de manœuvre de porte) de l'arrêté du 1er août 2006 concernant :

- la réalisation d'un plan incliné de pente inférieur à 5 % pour franchir le dénivelé permettant l'accès à l'établissement

- l'espace de manœuvre de porte nécessaire devant la porte de l'élévateur

sont accordées à Monsieur DEGOY Bertrand rue du Champ de Mars 52800 NOGENT pour les travaux d'aménagement d'un élévateur à la maison de retraite « Le lien » sis, rue du Champ de Mars 52800 NOGENT

Article 2 :

Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, Madame le Maire de Nogent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur DEGOY Bertrand rue du Champ de Mars 52800 NOGENT, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne et à Madame le Maire de Nogent

Chaumont, le 26 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé

Pascale XIMÉNÈS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE
19 rue Bouchardon BP 523 52011 CHAUMONT CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne**

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2015, le Centre des Finances Publiques de Chaumont est ouvert :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00;
- du lundi au jeudi de 13h30 à 16 heures.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 24 mars 2015.

Par délégation du Préfet,
Régine Dupuy, directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE
19 rue Bouchardon BP 523 52011 CHAUMONT CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne**

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2015, le Centre des Finances Publiques de Langres est ouvert :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00;
- lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16 heures.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 24 mars 2015.

Par délégation du Préfet,
Régine Dupuy, directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE
19 rue Bouchardon BP 523 52011 CHAUMONT CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne**

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2015, le Centre des Finances Publiques de Saint Dizier sis 5 avenue Raoul Laurent est ouvert :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00;
- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h00.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 24 mars 2015.

Par délégation du Préfet,
Régine Dupuy, directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE
19 rue Bouchardon BP 523 52011 CHAUMONT CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne**

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2015, le Centre des Finances Publiques de Saint Dizier sis 3 rue du Brigadier Albert est ouvert :

- du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00;
- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 15h30.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 24 mars 2015.

Par délégation du Préfet,
Régine Dupuy, directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE
19 rue Bouchardon BP 523 52011 CHAUMONT CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne**

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2015, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne est ouverte du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16 heures.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 24 mars 2015.

Par délégation du Préfet,
Régine Dupuy, directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE

POLE PILOTAGE ET
RESSOURCES

SERVICE RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 1110 du 26 MARS 2015

**portant fermeture des services de la Direction Départementale des Finances Publiques
de la Haute-Marne
le lundi 13 juillet 2015**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-3208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne seront fermés à titre exceptionnel le lundi 13 juillet 2015.

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Chaumont, Le 26 mars 2015
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,
Khalida SELLALI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE

POLE PILOTAGE ET
RESSOURCES

SERVICE RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 1111 du 26 MARS 2015

**portant fermeture des services de la Direction Départementale des Finances Publiques
de la Haute-Marne
le vendredi 15 mai 2015**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-3208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 15 mai 2015.

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Chaumont, Le 26 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,

la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Khalida SELLALI

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
EQUIPE DE RENFORT**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GAYTE Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CHERREY Laurence	Contrôleuse	/	10 000 €
COLLART Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MINOT Michèle	Contrôleuse	/	10 000 €
NOIROT Agnès	Contrôleuse	/	10 000 €
GIRARDOT Chantal	Agente	/	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Marne.

Fait le 1^{er} avril 2015.

L'administratrice générale des finances publiques
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne

Patricia BARJOT

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICES DE DIRECTION**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Grade
Mme GODARD	Pascale	Administratrice des finances publiques adjointe
M. INVERNIZZI	Olivier	Administrateur des finances publiques adjoint
M. COLNOT	Emmanuel	Inspecteur principal
M. LAIR	Jean-Michel	Inspecteur principal

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE - MARNE.

Fait le 1^{er} avril 2015

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Patricia BARJOT

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICES DE DIRECTION**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Grade
Mme ALBOUY	Aurélie	Inspectrice des finances publiques
M. CENNES	Philippe	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme VERMARE	Sandra	Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE - MARNE.

Fait le 1^{er} avril 2015

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Patricia BARJOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE
19 RUE BOUCHARDON
52011 CHAUMONT CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, Administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Arrête :

Article 1^{er} : - Délégation de signature est donnée à M. Olivier INVERNIZZI Directeur chargé du pôle de la gestion publique, à Madame Pascale GODARD Directrice du pôle fiscal et à M Emmanuel COLNOT Directeur du pôle pilotage et ressources, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- 1- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- 2- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- 3- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-1, R. 2331-2, R. 2331-5, R. 2331-6 et R. 3231-1 code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : - Délégation de signature est donnée à Mme Sabine MARIA et à M. Nicolas SERRAND Inspecteurs divisionnaires des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1. émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale et limite fixée par le présent arrêté à
 - 2 000 000 € pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases générales d'estimation retenues,
 - 1 500 000 € pour les valeurs vénales n'entrant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable,
 - 150 000 € pour les valeurs locatives.
2. fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
3. suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-1, R. 2331-2, R. 2331-5, R. 2331-6 et R. 3231-1 code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 : - Délégation de signature est donnée à M. Pascal DEMANDRE, Contrôleur Principal des finances publiques, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions et limites suivantes:

- 100 000 € pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases générales d'estimation retenues,
- 60 000 € pour les valeurs vénales n'entrant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable,
- 30 000 € pour les valeurs locatives.

Article 4 : - L'arrêté abroge les délégations précédentes accordées par arrêté en date du 5 août 2013.

Article 5 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 1er avril 2015,

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Marne,

Patricia BARJOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE
19 RUE BOUCHARDON
52011 CHAUMONT CEDEX

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

Arrête :

Article 1. - Madame Pascale GODARD, directrice en charge du pôle fiscal, M. Olivier INVERNIZZI, directeur chargé du pôle de la gestion publique, M. Emmanuel COLNOT directeur chargé du pôle pilotage et ressources, Madame Sabine MARIA Inspectrice divisionnaire des finances publiques et M. Nicolas SERRAND Inspecteur divisionnaire des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Haute-Marne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Article 2. - Le présent arrêté abroge les délégations accordées par l'arrêté du 8 novembre 2012.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 1^{er} avril 2015,

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Marne,

Patricia BARJOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chaumont, le 1^{er} avril 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE**
19 RUE BOUCHARDON
52011 CHAUMONT CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Haute-Marne. ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, Administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle gestion publique :

- M. Nicolas SERRAND** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Responsable de la Division "Collectivités locales - Domaine"
- Mme Maria FURIATI** Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Responsable de la cellule "Dématérialisation Monétique Hélios"

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle gestion publique et du chef de division :

- Mme Zora GARNIER** Inspectrice des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux"
- M. Sébastien THIRY** Inspecteur des finances publiques Chargé de mission "Dématérialisation Monétique Hélios".
- M. Arnaud SALMON** Inspecteur des finances publiques Chargé de mission "Analyses Financières, relations partenariales avec les collectivités locales et Domaine".
- M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service départemental de fiscalité directe locale

2. Pour la Division "Etat" :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle gestion publique :

- Mme Sabine MARIA** Inspectrice divisionnaire des finances publiques Responsable de la Division "Etat", cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de produit divers : Signature des délais de paiement en deçà de 5000 €, déclaration de créances dans les procédures d'apurement du passif et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle gestion publique et du chef de division :

- M. Arnaud GUERIN** Inspecteur des finances publiques Responsable du service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat, cette délégation vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de produit divers : Signature des délais de paiement en deçà de 5000 €, déclaration de créances dans les procédures d'apurement du passif et des états de prise en charge.

- M. Michael PIROT** Inspecteur des finances publiques Responsable du service Dépôt et Services Financiers, cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

3. Pour la cellule "Affaires Economiques" :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle gestion publique :

- Mme Sylvie MARIADASSOU** Inspectrice des finances publiques Chargée de mission action économique

4. Pour la Cellule Qualité Comptable :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle gestion publique :

- Mme Sabine MARIA** Inspectrice divisionnaire des finances publiques Responsable par intérim de la Cellule Qualité Comptable

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Zora GARNIER** Inspectrice des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux"
- M. Sébastien THIRY** Inspecteur des finances publiques Chargé de mission "Dématérialisation Monétique Hélios".
- M. Arnaud SALMON** Inspecteur des finances publiques Chargé de mission "Analyses Financière, relations partenariales avec les collectivités locales et Domaines".
- M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service départemental de fiscalité directe locale
- M. Arnaud GUERIN** Inspecteur des finances publiques Responsable du service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat
- M. Michael PIROT** Inspecteur des finances publiques Responsable du service Dépôt et Services Financiers,
- Mme Sylvie MARIADASSOU** Inspectrice des finances publiques Chargée de mission action économique

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat
- ❑ **Mme Sylviane FERRON** Contrôleuse principale des finances publiques service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat
- ❑ **Mme Maryse COLIN** Contrôleuse principale des finances publiques Service Dépôt et Services Financiers

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat
- ❑ **Mme Sylviane FERRON** Contrôleuse principale des finances publiques service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat

Article 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts et avis avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle DOTT** Agent d'administration des finances publiques Service Comptabilité Dépense et Produits Divers de l'Etat
- ❑ **Mme Laetitia HANY** Agent d'administration des finances publiques Service Dépôts et Services Financiers

Article 6 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2015. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale des Finances Publiques de la
Haute-Marne,

Patricia BARJOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chaumont, le 1^{er} avril 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE**
19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

**Décision de délégation de signature
aux Directeurs des pôles gestion publique et gestion fiscale et au Responsable de la mission
départementale risques et audit**

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Patricia BARJOT, Administratrice générale des Finances Publiques en qualité de Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Pascale GODARD, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Directrice du pôle Fiscal de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

- M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des Finances Publiques adjoint, Directeur du pôle Gestion publique de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne et Responsable de la mission politique immobilière de l'Etat ;

- M. Alain JOVENIAUX, Administrateur des Finances Publiques adjoint, Responsable de la mission départementale risques et audit et de la mission communication.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Marne,

Patricia BARJOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chaumont, le 1^{er} avril 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE**
19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

Décision de délégation de signature au Directeur du pôle pilotage et ressources

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Patricia BARJOT, Administratrice générale des Finances Publiques en qualité de Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel COLNOT, Inspecteur principal des Finances Publiques, Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Marne,

Patricia BARJOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chaumont, le 1^{er} avril 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE**
19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Patricia BARJOT, Administratrice générale des Finances Publiques en qualité de Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

M. Alain JOVENIAUX, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit

Mme Sabine MARIA, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Chargée par intérim de la mission « Cellule Qualité Comptable »

M. Patrick ZED, Inspecteur principal des Finances Publiques, auditeur

Mme Nathalie HARIOT, Inspectrice principale des Finances Publiques, auditrice

Mme Catherine ORY, Inspectrice principale des Finances Publiques, auditrice

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

3. Pour la mission communication :

M. Alain JOVENIAUX, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la mission communication

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale des Finances Publiques de la
Haute-Marne,

Patricia BARJOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chaumont, le 1^{er} avril 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE**
19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Patricia BARJOT, Administratrice générale des Finances Publiques en qualité de Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division affaires juridiques et contrôle fiscal :

M Jean-Michel LAIR, Inspecteur principal des Finances Publiques, chef de division des affaires juridiques et du contrôle fiscal

2. Pour la Division pilotage et recouvrement

Pilotage des particuliers, professionnels et mission foncière

Mme Anne GOURLIN, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service Pilotage des particuliers , professionnels et mission foncière

Recouvrement

Mme Patricia BOUTEILLE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission, responsable du service du recouvrement.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2015. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Marne,

Patricia BARJOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chaumont, le 1^{er} avril 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE**
19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Patricia BARJOT, Administratrice générale des Finances Publiques en qualité de Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines - Formation :

Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au directeur du pôle Pilotage et Ressources

Gestion RH de la filière fiscale et de la filière gestion publique

Mme Solène CACOT, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines

Formation professionnelle

Mme Rachel SUGNEAU, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Formation professionnelle

2. Pour la Division Budget - Logistique, Immobilier, Stratégie, Contrôle de gestion :

Mme. Ingrid GABERT, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au directeur du pôle Pilotage et Ressources

Budget - Logistique, Immobilier

M. Gautier WENDLING, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service Budget - Logistique, Immobilier

Stratégie

Mme Laure ALENTADO, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Stratégie – Contrôle de gestion

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2015. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Marne,

Patricia BARJOT

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE CHAMPAGNE-ARDENNE

UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE MODIFICATIF

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA LISTE DES CONSEILLERS
CHARGES D'ASSISTER LES SALARIES LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT
OU A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE**

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,

Vu l'article L 1232-4 et L 1237-12 du Code du travail,

Vu les articles L 1232-7 à 14 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 donnant délégation de signature à Mme Bernadette VIENNOT,

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article L 2271-1 du Code du travail,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°954 du 2 mars 2012 est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens relatifs à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est composée comme suit :

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

> SALARIES RELEVANT DU REGIME GENERAL			
Arrondissement de Saint Dizier			
M, ARAGON José	FO	30bis, rue Michelet - 52100 SAINT DIZIER	03.25.03.09.51
M, BAESEL André	CFTC	6, lot. Des Castors - 52100 - SAINT-DIZIER	07.87.01.16.86
Mme BAYOT Myriam	CFE/CGC	Résidence Dampierre - Apt 50 - 52100 SAINT DIZIER	03.25.05.34.09
M. BRESCIA Enzo	CFDT	88, route de Pont Varin - 52130 - WASSY	06.58.42.25.85
M. BREUIL Christophe	CGT	6, rue de la Blazotte - 55170 - COUSANCES LES FORGES	06.82.46.30.64
M. CHAPPAT Antoine	CFE/CGC	14, Le Clos Denis - 52410 - EURVILLE-BIENVILLE	06.78.40.63.64
M. CHOMPRET Régis	CFDT	37, rue de la Malterie - Im. Dampierre - Apt. 44 - 52100 ST-DIZIER	06.87.37.89.87
Mme DELANZY Armelle	CGT	19, rue Haute - 52410 - CHAMOUILLEY	06.83.43.63.32
Mme DEPOYANT M-Christine	CFDT	19, allée du Grand Bois - 55170 ANCERVILLE	03.29.75.33.87
M. DEPOYANT Patrice	CFE/CGC	19, allée du Grand Bois - 55170 ANCERVILLE	03.29.75.33.87
M. FERRANT Serge	CGT	31, rue des Vergers - 52100 - SAINT-DIZIER	06.62.44.42.19
Mme FONTANIVE Florence	CFE/CGC	2, petite rue de Pargny - 51340 - MAURUPT-le-Montois	06.03.87.22.67
M. GRAS Patrick	CFDT	11, rue Ferdinand Buisson - 52100 SAINT DIZIER	06.07.97.14.79
M. HARAUT Jacques	CFDT	9, rue du Bocardage - 52100 SAINT DIZIER	06.76.66.39.93
M. HENGER Alain	FO	257, rue Simon - 55800 CONTRISSON	03.25.03.09.51
M. HERTEMANN Pascal	FO	33, rue Molière - 52100 - SAINT-DIZIER	06.76.98.43.26
M. JACQUOT Jean-Luc	CFTC	7, rue du Château - 52300 - CUREL	09.53.57.29.00
M. RAOUILLET David	CFTC	30, rue des Tilleuls - 52130 WASSY	06.83.50.53.33
M. RENAUD Sylvain	CFTC	126, rue de la Prête - 55170 ANCERVILLE	06.81.14.70.05
Mme RIGAUT Pascale	CFE/CGC	19, rue Edouard Chambre - 52100 SAINT DIZIER	03.25.06.97.29
M. SEKELY Gérard	CGT	13, rue du Cachon - 55000 - FAINS VEEL	06.52.11.24.77
M. VOELTZEL Alain	FO	Le Point de Vue - 55170 - BRAUVILLIERS	03.29.70.08.39

Arrondissement de Chaumont

M. BELLOT André	CFTC	4, rue des Sorbiers - 52800 NOGENT	03.25.31.72.11
Mme BOURCELOT Mireille	CFE/CGC	23, rue des Ecureuils - 52000 CHAUMONT	06.33.80.13.60
Mme BUGNOT Sophie	CFTC	25, rue du Dr Lebon - 52120 AUTREVILLE SUR LA REINE	06.72.29.67.11
M. COUSIN Philippe	FO	1, ruelle Biziot - 52120 - BLESSONVILLE	06.77.16.29.57
M. DADET Christophe	CGT	18, rue des Sources - 52000 - VERBIESLES	06.25.36.60.24
Mme DIDIER Maria	CFDT	4, route de Villars - 52120 LAFERTE SUR AUBE	06.74.59.80.04
M. FAHY Denis	CGT	7, rue des Chataigniers - 52320 FRONCLES	06.63.72.21.31
M. GIDON Hervé		17, rue Félix Grélot - 52800 NOGENT	03.25.31.88.86
M. HERDALOT Denis	FO	11, rue de Saint-Hubert - 52000 - CHAUMONT	06.82.16.58.56
M. INGRET Bernard	CFE/CGC	46, rue du Gal de Gaulle - 52330 COLOMBEY LES 2 EGLISES	03.25.31.87.96
M. KOCH Olivier	CGT	2, rue des Près Bas - 52700 BRIAUCOURT	06.50.01.63.02
M. MONTOT Rémy	CGT	4, rue de la Prison - 52700 BOURDON SUR ROGNON	06.84.86.55.85
Mme PERCHET Dominique	FO	65, rue Cuvier - 52000 CHAUMONT	03.25.03.09.51
Mme RICHOUX Isabelle	CFTC	30/22, rue des Pâquerettes - 52000 - BROTTE	06.84.43.60.31
M. SALOMON Fabien	CGT	1, rue du Lavoir - 52120 - BRICON	06.40.14.33.51

Arrondissement de Langres

Mme CORNEVIN Pascale	CGT	Faubourg de Brévoines - Rue du Chanoine CF Roussel 52200 - LANGRES	06.75.75.87.86
M. DUFOUR Fabrice	CFTC	10, rue Curie - 52600 TORCENAY	06.49.68.61.86
M. GALIZZI Bruno		1, rue des Platanes - Apt. 22 - 52000 - CHAUMONT	03.25.31.88.79 06.87.30.88.84
M. GOISET Jean-Paul	CGT	4, place de la Mairie - 52500 GILLEY	06.08.25.74.51
M. HAYER Jean-Christophe	FO	2, rue du Groseiller- 52200 PEIGNEY	06.85.94.13.34
M, MATOS Emmanuel	CFTC	168, rue Paul Eluard - 52200 - LANGRES	06.08.65.70.43
M. MENNETRIER Marc	CFDT	25, rue Mont d'Olivotte - 52500 - FAYL BILLOT	06.37.15.26.79

> SALARIES RELEVANT DU REGIME AGRICOLE

Régime agricole

M. BEURTON Christophe	CFDT	20, rue de la Perche - 52300 THONNANCE LES JOINVILLE	03.25.94.19.09
-----------------------	------	--	----------------

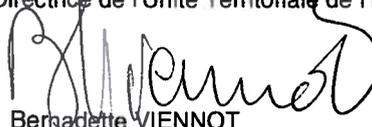
Article 3 : La durée de leur mandat est fixée à 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 4 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de la HAUTE-MARNE et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 5 : La liste prévue à l'article 2 ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés à l'Unité territoriale de la Direccte – 15, rue Decrès – 52012 CHAUMONT Cedex et dans chaque Mairie du département.

Article 6 : La Responsable de l'Unité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 20 mars 2015
Po/ le Préfet et par délégation du DIRECTEUR
La Directrice de l'Unité Territoriale de Haute-Marne


Bernadette VIENNOT



Ministère de l'Intérieur

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-MARNE

CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE DE CHAUMONT

ARRETE du 19 mars 2015

portant délégation de signature à

Madame Nathalie VANCRAEYNESTE
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 25 février 2011 portant nomination de M. Arnaud GARNIER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne et Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de CHAUMONT, à compter du 04 avril 2011 ;

VU l'arrêté n°2036 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 30 juillet 2009 portant nomination de Mme Nathalie VANCRAEYNESTE au poste de Chef d'Etat Major de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté n°2492 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Nathalie VANCRAEYNESTE au grade de Commandant de Police en fonction à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter du 1^{er} février 2010 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 08 juillet 2013 validant la mutation du Commandant de Police Nathalie VANCRAEYNESTE à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne en qualité de Directeur Départemental Adjoint de la Haute-Marne à compter du 29 mai 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1886 en date du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Arnaud GARNIER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne ;

... / ...

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Haute-Marne, en ce qui concerne :

- l'engagement juridique de toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service (programme 176 – Police Nationale) dans la limite de 90 000 €, seuil de passation des marchés publics.

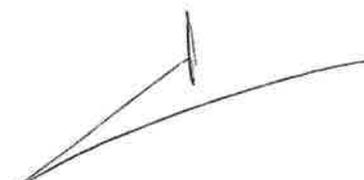
- la présente délégation inclut l'ordre à payer au Directeur Régional des Finances Publiques Lorraine et Moselle, comptable assignataire.

Article 2 : L'arrêté du 4 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, Directeur Départemental Adjoint à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne, est abrogé à compter de ce jour.

Article 3 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M le Directeur Régional des Finances Publiques Lorraine et Moselle.

Fait à Chaumont, le 19 mars 2015

Arnaud GARNIER





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRETE N° 2001 DU 26 AOUT 2014

portant dissolution du Centre de Première Intervention de Voillecomte

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU code de la sécurité intérieure ;

VU la création du corps communal des sapeurs-pompiers de Voillecomte ;

VU la délibération du conseil municipal de Voillecomte du 15/07/2014 qui émet un avis favorable à la dissolution du Corps Communal de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Voillecomte en raison d'un effectif insuffisant de sapeurs-pompiers volontaires pour assurer un fonctionnement normal ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du 17/07/2014, le Centre de Première Intervention de Voillecomte est dissous.

Article 2 – La commune de Voillecomte est défendue en premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Wassy, et en second appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Montier-en-Der. Ces centres assurent l'intégralité des missions dévolues aux sapeurs-pompiers.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront reprises dans le règlement opérationnel.

Article 4 – Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – Monsieur le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de Voillecomte et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Jean-Paul CELET





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRETE N° 2061 DU 10 SEP. 2014

portant dissolution du Centre de Première Intervention de Lanty-sur-Aube

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU code de la sécurité intérieure ;

VU la création du corps communal des sapeurs-pompiers de Lanty-sur-Aube ;

VU la délibération du conseil municipal de Lanty-sur-Aube du 23/07/2014 qui émet un avis favorable à la dissolution du Corps Communal de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Lanty-sur-Aube en raison d'un effectif insuffisant de sapeurs-pompiers volontaires pour assurer un fonctionnement normal ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du 23/07/2014, le Centre de Première Intervention de Lanty-sur-Aube est dissous.

Article 2 – La commune de Lanty-sur-Aube est défendue en premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Montigny-sur-Aube, et en second appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Châteauvillain. Ces centres assurent l'intégralité des missions dévolues aux sapeurs-pompiers.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront reprises dans le règlement opérationnel.

Article 4 – Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – Monsieur le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de Lanty-sur-Aube et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 2726 DU 31 DEC. 2014

portant dissolution du Centre de Première Intervention de Rupt

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.1424-37 ;

VU code de la sécurité intérieure ;

VU la création du corps communal des sapeurs-pompiers de Rupt ;

VU la délibération du conseil municipal de Rupt du 16/10/2014 qui émet un avis favorable à la dissolution du Corps Communal de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Rupt en raison d'un effectif insuffisant de sapeurs-pompiers volontaires pour assurer un fonctionnement normal ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

SUR proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du 01/01/2015, le Centre de Première Intervention de Rupt est dissous.

Article 2 – La commune de Rupt est défendue en premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Joinville, en second appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Poissons et en troisième appel par le Centre d'Incendie et de secours de Doulaincourt.

Ces centres assurent l'intégralité des missions dévolues aux sapeurs-pompiers.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront reprises dans le règlement opérationnel.

Article 4 – Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – Madame la Directrice des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de Rupt et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 2727 DU 31 DEC. 2014

portant dissolution du Centre de Première Intervention de Bugnières

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.1424-37 ;

VU code de la sécurité intérieure ;

VU la création du corps communal des sapeurs-pompiers de Bugnières ;

VU la délibération du conseil municipal de Bugnières du 25/07/2014 qui émet un avis favorable à la dissolution du Corps Communal de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Bugnières en raison d'un effectif insuffisant de sapeurs-pompiers volontaires pour assurer un fonctionnement normal ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

SUR proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du 01/01/2015, le Centre de Première Intervention de Bugnières est dissous.

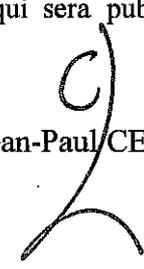
Article 2 – La commune de Bugnières est défendue en premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours d'Arc-en-Barrois, en second appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Châteauvillain et en troisième appel par le Centre d'Incendie et de secours de Chaumont.

Ces centres assurent l'intégralité des missions dévolues aux sapeurs-pompiers.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront reprises dans le règlement opérationnel.

Article 4 – Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – Madame la Directrice des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de Bugnières et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Jean-Paul CELET

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 2728 DU 31 DEC. 2014

portant dissolution du Centre de Première Intervention de Gillancourt

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.1424-37 ;

VU code de la sécurité intérieure ;

VU la création du corps communal des sapeurs-pompiers de Gillancourt ;

VU la délibération du conseil municipal de Gillancourt du 03/10/2014 qui émet un avis favorable à la dissolution du Corps Communal de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Gillancourt en raison d'un effectif insuffisant de sapeurs-pompiers volontaires pour assurer un fonctionnement normal ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

SUR proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du 01/01/2015, le Centre de Première Intervention de Gillancourt est dissous.

Article 2 – La commune de Gillancourt est défendue en premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Chaumont, en second appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Châteauvillain et en troisième appel par le Centre d'Incendie et de secours de Colombey-Les-Deux-Eglises.
Ces centres assurent l'intégralité des missions dévolues aux sapeurs-pompiers.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront reprises dans le règlement opérationnel.

Article 4 – Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – Madame la Directrice des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de Gillancourt et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 808 DU 30 JAN. 2015

portant dissolution du Centre de Première Intervention de Jonchery

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.1424-37 ;

VU code de la sécurité intérieure ;

VU la création du corps communal des sapeurs-pompiers de Jonchery ;

VU la délibération du conseil municipal de Jonchery du 15/12/2014 qui émet un avis favorable à la dissolution du Corps Communal de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Jonchery en raison d'un effectif insuffisant de sapeurs-pompiers volontaires pour assurer un fonctionnement normal ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

SUR proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du 01/02/2015, le Centre de Première Intervention de Jonchery est dissous.

Article 2 – La commune de Jonchery est défendue en premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Chaumont, en second appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Bologne et en troisième appel par le Centre d'Incendie et de secours de Biesles.

Ces centres assurent l'intégralité des missions dévolues aux sapeurs-pompiers.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront reprises dans le règlement opérationnel.

Article 4 – Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – Madame la Directrice des services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne, Madame le Maire de Jonchery et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Jean-Paul CELET





AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR UN POSTE DE SAGE-FEMME 1ER GRADE VACANT AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT



Un concours sur titres de sage-femme 1er grade se déroulera au Centre Hospitalier de Chaumont dans les conditions fixées par le décret n°2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statuts particuliers des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste de sage-femme au sein de cet établissement.

Les candidats doivent être titulaires du Diplôme d'Etat de Sage-Femme ou d'un titre mentionnés à l'article L.4151-5 du code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession de Sage-Femme délivrée par le Ministère chargé de la Santé en application des dispositions des articles L.4111-1 à L.4111-4 de ce code.

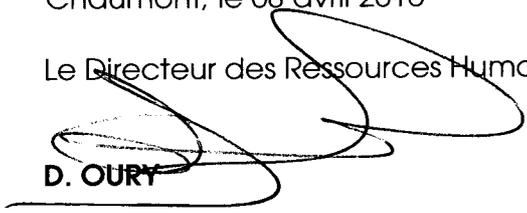
Les dossiers d'inscription doivent comporter :

- *La copie de la carte d'identité ou d'une pièce justifiant de la qualité de ressortissant d'un des états membre de la communauté économique européenne*
- *La photocopie des diplômes ou certificats*
- *Le certificat médical délivré par un médecin agréé*
- *Une lettre de motivation*
- *Un curriculum vitae indiquant les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi*
- *Une attestation des employeurs successifs tant dans le secteur public que privé*
- *Un état signalétique des services militaires, le cas échéant*

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées, par lettre recommandée, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier - 2 rue Jeanne d'Arc - 52014 CHAUMONT Cedex. La clôture d'inscription est arrêtée au 08 mai 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Chaumont, le 08 avril 2015

Le Directeur des Ressources Humaines,


D. OURY



Copie au dossier



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Dizier,

VU le titre IV du statut général des fonctionnaires,

VU le livre 1er, titre IV, chapitre III du Code de la Santé Publique, et notamment son article L.6143-7

VU les articles D 6143-33 à D6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Article 1^{er} - Actes de Gestion à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et recettes

1.1 - Délégation générale de signature est donnée à **Madame Aline FOUQUE**, Directrice Adjointe, ainsi qu'à **Madame Nelly ZANETTI**, Directrice Adjointe, en toutes matières.

1.2 - Délégation est donnée à :

Madame Dominique **BASTIEN**, Attachée d'Administration Hospitalière
Madame Sylvia **JACQUOT**, Attachée Principale d'Administration Hospitalière
Madame Valérie **FONTAINE**, Ingénieur Qualité
Madame Anne de **CONTO**, Coordinatrice des Soins

à l'effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions, les actes de gestion courante, à l'exception :

- ☞ des arrêtés et décisions,
- ☞ des actes engageant une dépense budgétaire,
- ☞ des actes engageant la politique générale de l'établissement
- ☞ des marchés, contrats et conventions.

1.3 - Délégation est donnée à :

- Monsieur Christophe **AMANN**, Ingénieur Hospitalier Principal
- Madame Christine **THEATE**, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Rachel **PIERRON**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

à l'effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions, les actes de gestion courante, à l'exception :

- ☞ des arrêtés et décisions,
- ☞ des actes engageant la politique générale de l'établissement
- ☞ des marchés, contrats et conventions.

Article 2 - Actes d'ordonnancement

Délégation est donnée à **Madame Aline FOUQUE**, Directrice Adjointe à l'effet de signer tous les actes d'ordonnancement, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Est exclue de la délégation la signature des ordres de réquisition du Comptable Public.

Article 3 - Comptable matière

Délégation est donnée à Monsieur Christophe **AMANN** et en son absence à Madame Rachel **PIERRON** et à Madame Christine **THEATE** à effet de signer tout engagement de dépenses.

En outre, Monsieur Christophe **AMANN** signera les bons de commandes pour toutes dépenses hors pharmacie.

Article 4- Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 02 janvier 2015.

Article 5 - Publication

La présente délégation sera portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et du Conseil de Surveillance.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

Elle annule et remplace la décision portant délégation de signature en date du 17 juin 2014.

A Saint-Dizier, le 02 janvier 2015.

Le Directeur,



André BURY.